

AVIS DE CONVOCATION ET CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

FINANCIÈRE CANACCORD INC.

Aux fins de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue au

The Design Exchange, Trading Floor

234 Bay Street, Toronto, Ontario

le vendredi 24 juin 2011 à 11 heures (heure de Toronto)

La présente brochure renferme des renseignements importants pour les actionnaires.

Assemblée générale annuelle des actionnaires

LA PRÉSENTE BROCHURE CONTIENT :

- L'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires
- La circulaire d'information de la direction
- Des directives sur la manière d'assurer l'exercice, à l'assemblée, des droits de vote rattachés à vos actions.

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (« **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Financière Canaccord Inc. (la « **Société** ») le 24 juin 2011. À l'assemblée, la direction fera rapport du rendement de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2011 (« **exercice 2011** »).

L'assemblée portera sur la présentation des résultats financiers, l'élection des administrateurs et la nomination des auditeurs.

Nous accordons de l'importance à votre présence (ou à votre procuration, si vous ne pouvez assister à l'assemblée), et sollicitons votre appui pour toutes les questions qui seront tranchées à l'assemblée.

Si vous avez des questions sur la présente circulaire d'information de la direction ou sur la manière de voter, veuillez communiquer avec Relations Investisseurs Canaccord au +1 416 869 7293.

ACTIONNAIRES INSCRITS

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : Si vos actions sont immatriculées à votre nom (et que vous êtes, par conséquent, un actionnaire inscrit), un formulaire de procuration est joint à la présente brochure. Ce formulaire peut être utilisé pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée. Vous trouverez des directives sur la manière d'exercer vos droits de vote à l'aide de ce formulaire de procuration à la page 3 de la circulaire d'information de la direction.

ACTIONNAIRES RÉELS NON INSCRITS

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : Si vous n'êtes **pas** un actionnaire inscrit et que vos actions ordinaires sont détenues en votre nom, ou pour votre compte, par un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou une autre entité semblable (un « **intermédiaire** »), aucun formulaire de procuration n'est habituellement joint à la présente brochure, celui-ci étant généralement remplacé par un formulaire de directives concernant le vote. Il se peut que vous ne puissiez voter qu'en suivant rigoureusement les directives fournies par l'intermédiaire accompagnant la présente brochure. Veuillez aussi vous reporter à la page 4 de la circulaire d'information de la direction.

Nous espérons que vous trouverez ces documents relatifs à la procuration faciles à lire et, ce qui est plus important, à comprendre. Nous accueillerons avec plaisir vos commentaires et suggestions.

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que le conseil d'administration de Financière Canaccord Inc. (la « **Société** ») a convoqué l'assemblée générale annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires de la Société de 2011 à 11 heures (heure de Toronto), le vendredi 24 juin 2011, au The Design Exchange, Trading Floor, 234 Bay Street, Toronto (Ontario).

À titre d'actionnaire, vous avez le droit d'assister à l'assemblée et d'exercer un droit de vote pour chaque action ordinaire que vous détenez. Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pourrez néanmoins y voter en remplissant le formulaire de procuration joint à la circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») ci-jointe. La circulaire explique la manière de remplir le formulaire de procuration ainsi que le fonctionnement du processus de vote. **Pour garantir leur vote à l'assemblée, les actionnaires inscrits doivent déposer leur formulaire de procuration auprès de l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc., à ses bureaux de Toronto au plus tard à 17 heures (heure de Toronto), le mercredi 22 juin 2011.**

Si vous êtes un actionnaire réel non inscrit, aucun formulaire de procuration n'est habituellement joint à la présente brochure, celui-ci étant généralement remplacé par un formulaire de directives concernant le vote. Vous devez suivre les directives fournies par votre intermédiaire pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Les affaires suivantes seront abordées à l'assemblée :

- a) élection des administrateurs pour l'année à venir;
- b) nomination des auditeurs pour l'année à venir et autorisation aux administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs;
- c) toute autre affaire pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou tout report ou ajournement de l'assemblée.

Dès la fin de l'assemblée officielle, les rapports du président du conseil du Groupe, du président du conseil et fondateur, du chef de la direction et du chef de l'exploitation feront l'objet d'une présentation, de même que le rapport du chef des finances, les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2011 et le rapport des auditeurs connexe.

Fait le 20 mai 2011.

Par ordre du conseil d'administration
Martin L. MacLachlan
Secrétaire

Information à l'intention des actionnaires concernant l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2011

L'information contenue dans la présente circulaire d'information de la direction est à jour au 30 avril 2011, sauf indication contraire.

Tous les montants figurant dans la présente circulaire d'information de la direction sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Sauf indication contraire ou si le contexte l'exige, « **Société** » désigne Financière Canaccord Inc., et « **Canaccord** » et « **groupe Canaccord** » désignent la Société et ses filiales directes et indirectes.

D'autres renseignements se rapportant à la Société se trouvent dans SEDAR à www.sedar.com.

L'information financière de la Société est fournie dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice terminé. Les actionnaires peuvent communiquer avec la Société pour obtenir un exemplaire des états financiers et du rapport de gestion de la Société en transmettant un courriel à cette fin à investor.relations@canaccord.com.

La présente circulaire d'information de la direction (désignée la « **circulaire** ») est transmise par la direction de la Société à tous les actionnaires de la Société, accompagnée d'un avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« **assemblée** ») et des documents requis pour voter à l'assemblée. La circulaire a pour objet :

- de vous expliquer comment, à titre d'actionnaire de la Société, vous pouvez voter à l'assemblée, en personne ou en déléguant vos droits de vote à quelqu'un d'autre qui les exercera en votre nom;
- de vous demander d'autoriser le président du conseil du Groupe de la Société (ou son remplaçant) à voter en votre nom conformément aux directives indiquées dans le formulaire de procuration;
- de vous informer au sujet des affaires abordées à l'assemblée, notamment l'élection des administrateurs pour l'année à venir; et
- de vous fournir des renseignements importants pour vous aider à déterminer comment vous souhaitez voter.

Nul n'est autorisé à donner des informations ou à faire des déclarations à l'égard des questions qui seront discutées au cours de l'assemblée, si ce n'est celles qui figurent dans la présente circulaire. Si de telles informations étaient données ou de telles déclarations étaient faites, il ne faudrait pas s'y fier puisqu'elles n'ont pas été autorisées. La présente circulaire ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation d'offre de vente, de titres, ni une sollicitation de procuration, par quiconque dans un territoire dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou dans lequel la personne qui fait une telle offre ou sollicitation n'est pas habilitée à le faire, ou encore auprès de quiconque pour qui il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Ni la livraison de la présente circulaire ni aucun placement des titres visés dans la présente circulaire n'impliquent, dans quelques circonstances que ce soit, qu'aucun changement n'a été apporté aux renseignements énoncés aux présentes depuis la date à laquelle ils ont été donnés dans la présente circulaire.

Les actionnaires ne devraient pas interpréter le contenu de la présente circulaire comme des conseils fiscaux, financiers ou juridiques et devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux, financiers ou juridiques ou d'autres conseillers professionnels au sujet des questions fiscales, financières, juridiques ou autres pertinentes en rapport aux présentes.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente circulaire, y compris les documents intégrés par renvoi aux présentes, peuvent contenir des «énoncés prospectifs» (au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières). Ces énoncés ont trait à des événements futurs ou au rendement futur et comprennent, sans toutefois s'y limiter, des énoncés concernant le rendement futur financier ou d'exploitation de la Société et de ses filiales, de même que des énoncés à l'égard des croyances, des projets, des estimations et des intentions de la direction ainsi que des énoncés similaires concernant des événements futurs, des résultats, des circonstances, un rendement ou des attentes qui ne sont pas des faits historiques. Dans certains cas, l'utilisation de termes tels que « peut », « sera », « devrait », « prévoir », « projeter », « anticiper », « croire », « estimer », « prédire », « éventuel », « continuer », « cible », « avoir l'intention de », « entendre » ou l'utilisation négative de ces expressions ou d'autres expressions semblables indiquent des énoncés prospectifs. Par nature, les énoncés prospectifs comportent des incertitudes et risques généraux et particuliers inhérents, et plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que les faits ou les résultats réels diffèrent considérablement de ceux dont il est question dans les énoncés prospectifs. Lorsqu'ils évaluent ces énoncés, les lecteurs devraient expressément tenir compte de divers facteurs qui peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, les conditions du marché et la conjoncture économique, la nature du secteur des services financiers et les risques et incertitudes décrits de temps à autre dans les documents déposés par la Société auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières applicables.

Ces énoncés prospectifs sont à jour à la date de la présente circulaire. Sauf si la législation sur les valeurs mobilières applicable l'y oblige, la Société ne s'engage aucunement, et plus précisément renonce, à mettre à jour ou à modifier publiquement des énoncés prospectifs, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison, à moins que la loi applicable ne l'exige.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Votre vote est sollicité par la direction de la Société.

La sollicitation des procurations sera faite principalement par la poste, mais elle peut aussi être faite par téléphone, par télécopieur, par courriel ou verbalement par les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société et de ses filiales, sans rémunération additionnelle. Tous les frais liés à la sollicitation de procurations par la Société et ses filiales seront acquittés par la Société et ses filiales.

Exercice des droits de vote et désignation d'un fondé de pouvoir

Vos droits d'assister à l'assemblée et d'y voter dépendent du fait que vous soyez un **actionnaire inscrit** (c'est-à-dire que les actions de la Société sont effectivement immatriculées à votre nom) ou un **actionnaire réel non inscrit** (par exemple, si vous détenez vos actions de la Société par l'intermédiaire d'un courtier ou d'une banque).

ACTIONNAIRES INSCRITS

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez assister personnellement à l'assemblée. Vous pouvez aussi désigner quelqu'un (un fondé de pouvoir) pour vous représenter à l'assemblée et pour y voter en votre nom. Si vous remplissez et déposez le formulaire de procuration tel quel, vous aurez alors désigné le président du conseil du Groupe de la Société (ou son remplaçant) pour assister à l'assemblée et y voter en votre nom.

Vous avez le droit de désigner une autre personne physique ou morale que celles mentionnées dans le formulaire de procuration pour vous représenter à l'assemblée. Si telle est votre intention, vous pouvez le faire en biffant le nom des personnes mentionnées dans le formulaire de procuration, en inscrivant le nom de la personne physique ou morale que vous désignez dans l'espace prévu à cette fin et en signant le formulaire.

Si vous désirez voter par fondé de pouvoir à l'assemblée, vous devez soit a) remplir et signer la procuration et la retourner à l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc. (« Computershare ») ou b) suivre les directives précisées dans la procuration pour voter par téléphone ou par Internet. Pour être valides, les droits de vote doivent être exercés par téléphone ou Internet, ou la procuration, reçue par Computershare, au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (à l'attention du service de procuration), ou par télécopieur au +1 866-249-7775 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au +1 416-263-9524 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis), au plus tard à 17 heures (heure de Toronto), le mercredi 22 juin 2011, ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard 48 heures (exclusion faite des samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de ladite assemblée. Le président de l'assemblée peut à sa discrétion accepter les procurations déposées après ces dates.

À titre d'actionnaire inscrit, vous pouvez, même en ayant donné procuration, assister et voter personnellement à l'assemblée.

Révocation de votre procuration

Une procuration est révocable. Si vous avez donné une procuration, vous (ou votre représentant dûment autorisé par écrit) pouvez la révoquer en transmettant un avis écrit de la révocation au siège social de la Société, sis au 1000 – 840 Howe Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2M1, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable précédant l'assemblée inclusivement, ou au président de l'assemblée avant un scrutin visé par la procuration. L'avis de révocation doit être signé comme suit : a) si vous êtes une personne physique, l'avis doit être signé par vous, par votre représentant personnel ou par votre syndic de faillite et b) si vous êtes une personne morale, l'avis doit être signé par la personne morale ou par un représentant désigné par elle conformément à ses statuts constitutifs.

ACTIONNAIRES RÉELS NON INSCRITS

Si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues au nom d'un intermédiaire (habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, une banque ou une autre institution financière) ou à celui d'une agence de compensation comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée. Vous êtes généralement appelé un actionnaire réel, propriétaire véritable ou actionnaire ou propriétaire non inscrit. Les présents documents destinés aux porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et propriétaires non inscrits des titres. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que l'émetteur ou son mandataire vous a transmis directement les présents documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus auprès de l'intermédiaire qui les détient pour votre compte conformément aux exigences réglementaires applicables en matière de valeurs mobilières.

Diverses procédures existent pour l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, et celles-ci peuvent varier selon les intermédiaires et les agences de compensation d'une façon qui échappe au contrôle de la Société. **Si vous êtes un actionnaire réel, vous devrez suivre rigoureusement les directives de l'intermédiaire ou de l'agence de compensation, dont celles concernant le moment et l'endroit auxquels un formulaire de directives concernant le vote doit être transmis, sans quoi il ne vous sera pas permis d'assister à l'assemblée en personne et votre présence sera à l'entière discrétion de la Société.**

Vous recevrez habituellement l'un des documents suivants :

1. **Un formulaire des directives concernant le vote de Computershare.** Si vous recevez ce formulaire et désirez voter à l'assemblée, vous devez a) remplir le formulaire de directives concernant le vote et le retourner à Computershare ou b) suivre les directives figurant dans le formulaire afin de voter par téléphone ou par Internet. Les droits de vote doivent être exercés par téléphone ou Internet, ou le formulaire, reçu par Computershare, au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (à l'attention du service de procuration), ou par télécopieur au +1 866-249-7775 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au +1 416-263-9524 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis), au plus tard à 17 heures (heure de Toronto), le mercredi 22 juin 2011, ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard 48 heures (exclusion faite des samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de ladite assemblée. Si vous désirez aussi **assister** à l'assemblée en personne et y voter (ou faire en sorte qu'une autre personne y assiste et vote en votre nom), vous devez suivre les directives précisées dans le formulaire, **sans quoi il ne vous sera pas permis d'assister à l'assemblée en personne et votre présence sera à l'entière discrétion de la Société.**

2. **Une procuration avec signature en fac-similé.** Il s'agit d'une procuration qui a été signée par l'intermédiaire (habituellement par l'apposition d'une signature tampon) et qui est en blanc, sauf pour le nombre d'actions ordinaires que vous détenez en propriété véritable qui y est déjà indiqué. Vous n'avez pas à signer ce formulaire. Si vous recevez un formulaire de procuration signé en fac-similé et que vous désirez voter à l'assemblée, vous devez dûment remplir et signer la procuration et la déposer auprès de Computershare au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (à l'attention du service de procuration), ou par télécopieur au +1 866-249-7775 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au +1 416-263-9524 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis), au plus tard à 17 heures (heure de Toronto), le mercredi 22 juin 2011, ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard 48 heures (exclusion faite des samedis, dimanches et jours fériés) avant la reprise de ladite assemblée. Si vous souhaitez aussi **assister** à l'assemblée en personne et voter (ou faire en sorte qu'une autre personne y assiste et vote en votre nom), biffez simplement le nom des personnes figurant dans le formulaire de procuration et inscrivez votre nom (ou celui de l'autre personne) dans l'espace prévu à cette fin, **sans quoi il ne vous sera pas permis d'assister à l'assemblée en personne et votre présence sera à l'entière discrétion de la Société.**

3. **Un formulaire de procuration Broadridge.** Il s'agit d'un formulaire de procuration fourni par Broadridge Financial Solutions (« **Broadridge** ») conformément aux ententes souvent prises par les courtiers pour déléguer à Broadridge la responsabilité d'obtenir des directives concernant le vote. Si vous recevez un formulaire de procuration Broadridge et que vous désirez voter à l'assemblée, vous devez retourner le formulaire de procuration Broadridge à cette dernière ou suivre les directives précisées dans le formulaire pour voter par téléphone. Broadridge compilera les résultats et transmettra ensuite à Computershare des directives concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions qui seront représentées à l'assemblée. Vous devez retourner la procuration à Broadridge ou donner vos directives de vote par téléphone bien avant l'assemblée pour que les droits de vote rattachés à vos actions puissent être exercés. Si vous souhaitez aussi **assister** à l'assemblée en personne et voter (ou faire en sorte qu'une autre personne y assiste et vote en votre nom), biffez simplement le nom des personnes figurant dans le formulaire de procuration et inscrivez votre nom (ou celui de l'autre personne) dans l'espace prévu à cette fin, **sans quoi il ne vous sera pas permis d'assister à l'assemblée en personne et votre présence sera à l'entière discrétion de la Société.**

Si vous avez des questions au sujet de la présente circulaire ou sur la manière de voter, veuillez communiquer avec Relations Investisseurs Canaccord au +1 416-869-7293.

Révocation de votre procuration

Un actionnaire non inscrit peut révoquer une procuration ou un formulaire de directives concernant le vote transmis à un intermédiaire sur avis écrit à ce dernier. Pour assurer qu'un intermédiaire agisse en fonction de la révocation d'une procuration ou d'un formulaire de directives concernant le vote, l'avis écrit devra lui parvenir bien avant l'assemblée.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE VISÉS PAR LES PROCURATIONS

Si vous êtes un actionnaire inscrit et soumettez une procuration ayant la forme de celle du formulaire joint à l'envoi aux actionnaires inscrits (la « **procuration** »), les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration seront alors exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément à vos directives dans le cadre de tout scrutin pouvant avoir lieu et, si vous précisez le choix de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter, selon le cas, relativement à une question à trancher, les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés conformément à celui-ci. Si vous retournez une procuration sans donner de directive ni préciser la façon dont vous voulez que vos droits de vote soient exercés, les droits de vote afférents à vos actions seront exercés en faveur de toutes les propositions mentionnées dans la procuration et en faveur de l'élection des administrateurs, ainsi que de la nomination des auditeurs comme indiqué dans la présente circulaire.

La procuration confère à la personne qui y est désignée le pouvoir discrétionnaire de voter selon son propre jugement à l'égard de toute modification des questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucune autre modification ou question susceptible d'être soumise à l'assemblée, hormis celles mentionnées dans l'avis de convocation.

IMPORTANTES RESTRICTIONS À L'ACTIONNARIAT

En vertu des règles établies par certaines autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis, l'actionnariat d'un courtier en placement ou en valeurs mobilières est assujéti à certaines restrictions. Pour permettre à la Société et à ses filiales de se conformer à ces exigences, les statuts constitutifs de la Société comportent les dispositions suivantes.

Lorsque des procurations sont sollicitées auprès des actionnaires à ou avant une assemblée, la Société peut en tout temps demander une déclaration relative à la détention d'actions de la Société à titre de propriétaire véritable et à toute autre question que les administrateurs jugent pertinente aux fins de déterminer si la détention d'actions par une personne est susceptible de contrevenir aux statuts constitutifs ou aux exigences légales ou réglementaires applicables.

La Société a le pouvoir de révoquer les droits de vote rattachés à toute action de toute catégorie si :

- a) une personne détient à titre de propriétaire véritable ou contrôle, directement ou indirectement, une « participation importante » dans la Société sans avoir obtenu toutes les approbations requises de toutes les autorités de réglementation en valeurs mobilières pertinentes;
- b) une personne qui souhaite exercer, personnellement ou par fondé de pouvoir, des droits de vote refuse de signer et de délivrer, à l'égard de sa propriété véritable d'actions de la Société, une déclaration ou d'autres renseignements raisonnablement nécessaires pour aider les administrateurs à prendre leurs décisions en vertu des statuts constitutifs; ou
- c) les administrateurs ont établi, sur la foi de la déclaration ou des renseignements fournis par une personne qui souhaite exercer des droits de vote, que ladite personne peut détenir ou contrôler, directement ou indirectement, une « participation importante » dans la Société sans avoir obtenu toutes les approbations requises de toutes les autorités de réglementation en valeurs mobilières pertinentes.

À ces fins, une « participation importante » signifie, en ce qui a trait à la Société :

- a) à l'égard des règles applicables de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières Inc. (OCRCVM) et de la Bourse de croissance TSX Inc., la détention : i) de titres avec droit de vote assurant au moins 10 % des votes rattachés à la totalité des titres avec droit de vote de la Société; ii) d'au moins 10 % des titres participatifs en circulation de la Société; ou iii) d'une participation représentant au moins 10 % du total des titres de La Corporation Canaccord Genuity (filiale en propriété exclusive de la Société);
- b) à l'égard des règles applicables de la Bourse de Toronto, la détention, directe ou indirecte, à titre personnel ou de concert avec toute autre personne, de titres : i) assurant au moins 20 % des votes rattachés à la totalité des titres avec droit de vote; ii) conférant le droit de recevoir au moins 20 % de toute distribution versée sur le bénéfice; ou iii) représentant au moins 20 % du capital social ou des titres participatifs de la Société;
- c) à l'égard des règles applicables de la Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») (qui renvoient à une participation importante en utilisant « position importante »), le fait de détenir le pouvoir d'orienter ou de faire orienter la gestion et les politiques de La Corporation Canaccord Genuity, que ce soit du fait de la possession de titres, d'un contrat ou de toute autre manière, et une personne est réputée détenir une position importante dans le capital social de la Société en vertu des règles de la Bourse si, directement ou indirectement, elle a le droit : i) d'exercer au moins 10 % des droits de vote rattachés aux titres avec droit de vote; ou ii) de recevoir au moins 10 % du bénéfice net de la Société;
- d) à l'égard des règles applicables de l'Autorité des marchés financiers au Québec, la propriété ou détention, directe ou indirecte, de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres émis par la Société; et
- e) à l'égard des règles applicables de la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) des États-Unis, un changement dans l'actionnariat détenu dans la Société faisant en sorte qu'une personne ou entité possède, détienne ou contrôle, directement ou indirectement, au moins 25 % des titres.

La loi intitulée *Financial Services and Markets Act 2000* (Royaume-Uni) impose aux contrôleurs et contrôleurs proposés de Canaccord Genuity Limited l'obligation d'obtenir l'approbation de la Financial Services Authority avant de prendre le contrôle ou de hausser le niveau de contrôle détenu (dans certaines circonstances). Le défaut d'obtenir cette approbation constitue une infraction en vertu du paragraphe 191(3) de la *Financial Services and Markets Act 2000* (Royaume-Uni). En ce qui a trait à Canaccord Genuity Limited, un « contrôlant » est une personne qui (avec ses associés) détient au moins 10 % des actions de la Société ou qui est en mesure d'influer de manière importante sur la gestion de la Société grâce à son actionariat dans la Société.

Quorum

Les statuts de la Société prévoient que le quorum pour une question à l'ordre du jour de l'assemblée est de deux personnes qui détiennent ou représentent par procuration au total au moins 5 % des actions émises conférant des droits de vote à l'assemblée.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES AVEC DROIT DE VOTE

Les administrateurs de la Société ont fixé le 20 mai 2011 comme date de clôture des registres aux fins de déterminer les actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits le 20 mai 2011 ont le droit de voter à l'assemblée, qu'elle ait été ajournée ou non. Chaque actionnaire inscrit dispose d'un vote pour chaque action ordinaire détenue à la fermeture des bureaux le 20 mai 2011. À cette date, il y avait 82 868 282 actions ordinaires de la Société en circulation.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, en date du 20 mai 2011, personne ni aucune société ne détenait ou ne contrôlait, directement ou indirectement, des actions ordinaires de la Société assurant au moins 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Pour la prochaine assemblée générale annuelle, la direction propose un important changement dans la composition du conseil d'administration et une importante modification du mode d'élection des administrateurs. La direction de la Société propose de nommer une majorité d'administrateurs indépendants et le conseil d'administration a adopté une politique de vote à la majorité. Les deux comités les plus importants du conseil sont le comité d'audit et le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération (qui fait aussi fonction de comité de mise en candidature pour le conseil). Au cours de l'exercice écoulé, tous les membres de ces principaux comités étaient des administrateurs indépendants et cette pratique sera maintenue. Même si, ni le président du conseil du Groupe ni le président du conseil et fondateur n'étaient des administrateurs indépendants, l'administrateur principal du conseil d'administration était un administrateur indépendant et cette pratique sera maintenue. Les administrateurs de la Société sont élus par ses actionnaires à chaque assemblée générale annuelle et occupent leurs fonctions pendant un an jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante, jusqu'à leur démission ou jusqu'à ce que leur remplaçant ait été dûment élu ou nommé.

La direction de la Société propose la candidature des personnes dont le nom figure dans le tableau suivant à l'élection à titre d'administrateurs de la Société, pour siéger à ce titre jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante, jusqu'à leur démission ou jusqu'à ce que leur remplaçant ait été dûment élu ou nommé. En l'absence de directives contraires, les droits de vote visés par les procurations données en vertu de la sollicitation par la direction de la Société seront exercés en faveur des candidats énumérés dans la présente circulaire. **La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera dans l'impossibilité d'agir comme administrateur. Si l'une des candidatures de la liste du tableau suivant est retirée avant l'assemblée, la direction exercera, à sa discrétion, les droits de vote visés par la procuration en faveur de l'élection de toute(s) autre(s) personne(s) à un poste d'administrateur.**

Le tableau suivant indique le nom des candidats à l'élection à titre d'administrateurs, les postes qu'ils occupent au sein de la Société, leur fonction principale, la période pendant laquelle ils ont déjà siégé comme administrateurs de la Société, leur appartenance aux comités permanents du conseil d'administration et le nombre d'actions ordinaires de la Société et de ses filiales qui sont détenues en propriété véritable ou contrôlées, directement ou indirectement, par chacun des candidats à un poste d'administrateur. Pour l'assemblée générale annuelle qui a eu lieu le 24 juin 2010, chacun de ces administrateurs était candidat à l'élection. Le scrutin portait sur une liste et le nombre de voix exprimées en faveur de la liste a dépassé le nombre de voix exprimées contre la liste.

L'information relative aux actions et aux autres titres détenus en propriété véritable a été fournie par les administrateurs eux-mêmes et, à moins d'indication contraire, est en date du 30 avril 2011.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société	Fonction principale	Administrateur depuis	Actions détenues
Charles N. Bralver Westport, Connecticut	Administrateur	Associé, Massif Partners	2010	Néant ⁽³⁾
Peter M. Brown Vancouver, Colombie-Britannique	Président du conseil et fondateur, et administrateur	Président du conseil et fondateur de la Société et de La Corporation Canaccord Genuity	1997 ⁽⁴⁾	1 250 000
Massimo C. Carello ^(2, 3) Londres (Angleterre)	Administrateur	Administrateur de sociétés et investisseur privé dans des sociétés ouvertes	2008	40 000 ⁽³⁾
William J. Euwes ^(2, 4, 5) Burlington, Ontario	Administrateur	Vice-président principal et directeur général de Manuvie Capital	2002	Néant ⁽³⁾
Michael D. Harris ^(4, 6) Vaughan, Ontario	Administrateur	Conseiller d'affaires principal au sein du cabinet d'avocats Cassels Brock & Blackwell LLP	2004	46 000 ⁽³⁾
David J. Kassie ⁽⁷⁾ Toronto, Ontario	Président du conseil du Groupe et administrateur	Président du conseil du Groupe de la Société et de La Corporation Canaccord Genuity	2010	3 271 660 ⁽⁸⁾
Terrence A. Lyons ^(2, 4, 9) Vancouver, Colombie-Britannique	Administrateur principal	Président du conseil de Northgate Minerals Corporation	2004	30 000 ⁽³⁾
Paul D. Reynolds Vancouver, Colombie-Britannique	Chef de la direction et administrateur	Chef de la direction de la Société	2005	909 248 ⁽¹⁰⁾
Michael A. Walker West Vancouver, Colombie-Britannique	Administrateur	Investisseur dans des titres de sociétés fermées; Senior Fellow de l'Institut Fraser et président de The Fraser Institute Foundation	2006	19 535 ⁽³⁾

⁽⁴⁾ En 1968, M. Brown a joint les rangs de la société qui exerçait auparavant les activités de La Corporation Canaccord Genuity; il est devenu administrateur de la Société en 1997 lors de la réorganisation des sociétés du groupe Canaccord et de la constitution de la Société.

⁽²⁾ Membre du comité d'audit.

⁽³⁾ De plus, chacun des administrateurs indépendants (sauf M. Bralver et M. Carello) s'est vu attribuer des options visant l'achat d'un maximum de 100 000 actions ordinaires de la Société et, avec prise d'effet à partir du 1^{er} avril 2011, recevra des unités d'actions différées. M. Bralver n'est devenu administrateur qu'en février 2010, et des options visant l'achat d'un maximum de 25 000 actions ordinaires de la Société lui ont été attribuées. M. Carello n'est devenu administrateur qu'en août 2008, et des options visant l'achat d'un maximum de 75 000 actions ordinaires de la Société lui ont été attribuées.

⁽⁴⁾ Membre du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.

⁽⁵⁾ M. Euwes a été administrateur d'une société fermée, Micro-Optics Development Corp., jusqu'en avril 2003. Dans l'année ayant suivi sa démission, cette société a fait l'objet d'une mise sous syndic et s'est placée sous la protection des lois en matière d'insolvabilité.

⁽⁶⁾ M. Harris a été administrateur de Naturade, Inc., société ouverte des États-Unis, jusqu'en août 2006. Dans l'année ayant suivi sa démission, cette société a procédé à une réorganisation en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis. M. Harris est administrateur de Grant Forest Products Inc. Le 25 juin 2009, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) a rendu une ordonnance en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC) à l'égard de Grant Forest Products Inc.

⁽⁷⁾ M. Kassie était président du conseil et administrateur de SkyPower Corporation au moment où, le 12 août 2009, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) a rendu une ordonnance en vertu de la LACC à l'égard de SkyPower Corporation. La réalisation des biens de la société (désormais appelée Interwind Corp.) est en cours et, à ce jour, aucun paiement n'est en souffrance à l'égard des créanciers.

⁽⁸⁾ De ces actions, 169 120 sont détenues par une fiducie dont M. Kassie est l'un des bénéficiaires.

⁽⁹⁾ M. Lyons était administrateur et chef de la direction de FT Capital Ltd. (FT Capital), laquelle était sous le coup d'une interdiction d'effectuer des opérations sur valeurs en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba et en Ontario pour avoir omis de déposer ses états financiers depuis l'exercice terminé le 31 décembre 2001. FT Capital a été liquidée et dissoute le 30 juin 2009 et M. Lyons a cessé d'être administrateur. M. Lyons est aussi administrateur de Royal Oak Ventures Inc. (Royal Oak), laquelle est actuellement sous le coup d'une interdiction d'effectuer des opérations sur valeurs en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et au Québec pour avoir omis de déposer ses états financiers depuis l'exercice terminé le 31 décembre 2003. M. Lyons a été administrateur d'International Utilities Structures Inc. (IUSI), laquelle s'est vu accorder, le 17 octobre 2003, une protection à l'encontre de ses créanciers par la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, en vertu de la LACC. Le 31 mars 2005, une ordonnance a homologué le plan définitif de restructuration d'IUSI en vertu de la LACC et M. Lyons a démissionné à titre d'administrateur. M. Lyons a été élu au conseil d'administration de FT Capital, Royal Oak et IUSI principalement en raison de sa précieuse expérience et de ses compétences en matière de restructuration financière dans un contexte d'insolvabilité.

⁽¹⁰⁾ De plus, M. Reynolds participe au RILT de la Société. Voir la rubrique « Régime d'intéressement à long terme (RILT) » à la page 33. M. Reynolds détient 293 823 unités d'actions temporairement incessibles. M. Reynolds a aussi reçu des options visant l'acquisition de 117 318 actions ordinaires additionnelles de la Société. Voir la rubrique « Régime d'options sur actions » à la page 35.

VOTE À LA MAJORITÉ

En vertu de la loi sur les sociétés applicable, les actionnaires ne peuvent que voter « en faveur » des administrateurs ou « s'abstenir » de voter, mais ne peuvent pas voter « contre » eux. Par conséquent, un seul vote en faveur d'un administrateur peut entraîner son élection, quel que soit le nombre d'abstentions. Dans le cadre de l'assemblée, le formulaire de procuration utilisé pour l'élection des administrateurs permettra aux actionnaires de voter séparément en faveur de chaque candidat au poste d'administrateur ou de s'abstenir. Le conseil a volontairement adopté une politique de vote à la majorité en exigeant des administrateurs qu'ils remettent leur démission dans les cas (sauf dans le cas d'élections contestées) où le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes exprimés en leur faveur. Cette politique est en vigueur à l'égard des élections qui auront lieu à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2011.

Dans le cas où une élection est contestée, lorsque le nombre de candidats au poste d'administrateur est supérieur aux nombres d'administrateurs à élire, sous réserve de la loi applicable, le mode de scrutin qui sera appliqué aux fins de l'élection des administrateurs à l'assemblée sera déterminé par le président de l'assemblée à son entière discrétion. Pour plus de certitude, le président de l'assemblée, dans le contexte d'une élection contestée, peut décider d'imposer un scrutin en liste pour élire les administrateurs.

ANTÉCÉDENTS DES CANDIDATS

Le profil des candidats à l'élection à titre d'administrateurs de la Société est résumé ci-après. Sauf pour ce qui figure ci-dessous, chaque candidat a occupé la même fonction principale au cours des cinq dernières années.

Charles (Chuck) Bralver est associé de Massif Partners LLP, société de gestion d'actifs intégrée à Greenwich, au Connecticut. De mai 2007 à septembre 2010, il a occupé le poste de vice-doyen principal des affaires et finances internationales (International Business and Finance) à la Fletcher School of Law and Diplomacy de la Tufts University. M. Bralver a été cofondateur d'Oliver Wyman & Company au sein de laquelle il a occupé plusieurs postes, de 1984 à 2007, y compris ceux de vice-président du conseil, de chef pour l'Europe, de chef pour l'Amérique du Nord et de chef du secteur Marchés des capitaux mondiaux. De 2007 à 2009, il a agi à titre de conseiller stratégique pour le secteur Financial Services Practice de Warburg Pincus LLC. Il a également siégé au conseil consultatif principal d'Oliver Wyman et a été membre du comité de réception (Board of Visitors) de la Fletcher School (où il a présidé le centre pour les entreprises de marchés émergents (Center for Emerging Market Enterprises) et du centre des affaires internationales (Center for International Affairs) John Sloan Dickey du Dartmouth College.

M. Bralver détient une maîtrise ès art (M.A.) et une maîtrise en droit et diplomatie (Master of Arts in Law and Diplomacy) avec très haute distinction en affaires internationales et économie de l'énergie (International Business and Energy Economics) de la Fletcher School de la Tufts University et un baccalauréat en relations et histoire internationales (International Relations and History) du Dartmouth College à Hanover au New Hampshire, où il était récipiendaire de la bourse d'étude Rufus Choate.

Outre Financière Canaccord Inc., M. Bralver est administrateur de la société ouverte suivante : NewStar Financial, Inc. M. Bralver a assisté aux sept réunions du conseil d'administration tenues entre le 1^{er} avril 2010 et le 20 mai 2011.

Peter Brown, O.B.C., LL.D., est président du conseil et fondateur, et administrateur de la Société et de La Corporation Canaccord Genuity. Il a été chef de la direction de la Société et de La Corporation Canaccord Genuity (alors nommée La Corporation Canaccord Capital) jusqu'au 1^{er} août 2007. M. Brown a entrepris sa carrière dans le secteur des valeurs mobilières en 1962 auprès de Greenshields Incorporated. En 1968, il s'est joint à Hemsworth, Turton & Co., Ltd., qui est ensuite devenue La Corporation Canaccord Capital, puis Financière Canaccord Ltée et maintenant La Corporation Canaccord Genuity. Depuis 1968, M. Brown joue un rôle actif sur les marchés des capitaux canadiens. Au fil des ans, M. Brown a siégé au conseil d'administration de nombreuses associations sectorielles et d'un grand nombre de sociétés à but non lucratif, de sociétés du secteur privé et de sociétés d'État. Il est actuellement membre du conseil consultatif sur l'économie du ministre des Finances du Canada, représentant de la Colombie-Britannique du comité consultatif du Bureau de transition canadien en valeurs mobilières et membre du conseil d'administration de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières et est un ancien membre du conseil et du comité de direction de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (maintenant l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)). Nommé par le gouvernement du Canada, il a siégé au conseil d'administration du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver (COVAN). Il a déjà été président du conseil de l'Université de Colombie-Britannique, de la Bourse de Vancouver, de BC Place Corporation et de BC Enterprise Corporation. Il a aussi été vice-président du conseil d'administration d'Expo '86 Corporation. Il préside le conseil des fiduciaires du Fraser Institute, organisme canadien voué à la recherche. Il est ancien membre de la Chief Executives Organization et de la Young Presidents Organization. Il est ancien membre du conseil des gouverneurs de l'Institut atlantique des affaires internationales,

du Conseil consultatif de recherche comptable de l'ICCA, du conseil des fiduciaires de la Vancouver Art Gallery et du Conseil pour le monde des affaires et des arts du Canada. M. Brown a déjà reçu le prix de l'homme d'affaires de l'année de la BC Chamber of Commerce. Parmi les autres distinctions qui lui ont été accordées, mentionnons le BC & Yukon Chamber of Mines Financier Award en 2000, le Grand Prix de l'Entrepreneur 2001 d'Ernst & Young dans la région du Pacifique et le Distinguished Service Award de l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs en 2002. En 2003, on a remis à M. Brown une Médaille commémorative du jubilé de Sa Majesté la reine Elizabeth II en reconnaissance de son apport à la communauté, et on lui a décerné l'Order of British Columbia en reconnaissance de son travail de financement au profit de divers organismes de bienfaisance de la Colombie-Britannique ainsi que de son rôle crucial dans la mobilisation de capitaux pour des centaines d'entreprises de cette province. En 2004, M. Brown a été nommé personnalité de l'année par la Brotherhood Inter-Faith Society of British Columbia. En 2005, il a reçu un doctorat honorifique en droit de l'Université de Colombie-Britannique et, en 2007, on lui a décerné le Distinguished Graduate Award de St. George's School. En 2009, M. Brown a reçu le Ted Ticknor Award pour les loyaux services qu'il a rendus aux Grands Frères de la grande région de Vancouver et le T. Patrick Boyle Founder's Award de l'Institut Fraser pour ses contributions à la liberté économique et à l'entrepreneuriat. En 2010, M. Brown a été intronisé au Temple de la renommée du secteur minier canadien et est devenu le premier citoyen à recevoir une Citation d'honneur de la part du chef de police de la ville de Vancouver et a reçu le Prix pour l'ensemble des réalisations lors de l'édition 2010 du Grand Prix de l'Entrepreneur d'Ernst & Young du Pacifique. En 2011, M. Brown a été intronisé parmi les hommes d'affaires (Business Laureates) du Temple de la renommée de la Colombie-Britannique.

M. Brown n'est administrateur d'aucune société ouverte autre que Financière Canaccord Inc. M. Brown a assisté aux sept réunions du conseil d'administration tenues entre le 1^{er} avril 2010 et le 20 mai 2011.

Massimo Carello, Chevalier commandeur de l'ordre royal de François 1^{er} des deux Siciles, est administrateur de sociétés et investisseur privé dans des sociétés ouvertes. M. Carello a été président du conseil et chef de la direction de Diners Club UK Ltd. de 2001 à 2004. À ce titre, il a relancé la célèbre marque Diners Club partout au Royaume-Uni et en Irlande. M. Carello a été président du conseil et chef de la direction de Fiat UK Ltd. de 1990 à 2001. À ce titre, il a transformé Fiat au Royaume-Uni qui, d'importateur de voitures, est devenue un important groupe industriel diversifié comptant plus de 8 000 employés.

M. Carello a commencé sa carrière en 1972 dans le secteur de la fabrication automobile paneuropéen auprès de Lucas Industries PLC, au Royaume-Uni, et de Carello SpA. La société Carello, qui a été créée à Turin, en Italie, par son arrière-grand père en 1876, fabriquait des lampes de calèches et est devenue plus tard l'un des plus grands fabricants de phares du monde. De 1980 à 1987, M. Carello a été chef de la direction de Carello SpA. La société est devenue le troisième plus grand fabricant de phares en Europe avant d'être vendue au Groupe Fiat. De 1988 à 1990, M. Carello a été premier vice-président de Magneti Marelli SpA et a dirigé une entreprise de pièces automobiles qui possède des usines de fabrication au Royaume-Uni et en Italie et qui vend à tous les grands fabricants d'automobiles à l'échelle mondiale.

Il a été membre du comité des présidents de la Confederation of British Industry (CBI) de 1998 à 2003 et a été membre du comité européen de CBI. Il a été vice-président de la chambre de commerce italienne au Royaume-Uni de 1998 à 2005. Il vit à Londres, en Angleterre, et est Chevalier commandeur de l'ordre royal de François 1^{er} des deux Siciles. M. Carello détient un baccalauréat en sciences politiques de l'Université de Turin. Outre Financière Canaccord Inc., M. Carello est administrateur et membre des comités d'audit des sociétés ouvertes suivantes : Canadian Overseas Petroleum Ltd. et Orsu Metals Corporation. Jusqu'en décembre 2010, il a également été administrateur et membre du comité d'audit d'Uranium One Inc. Des réunions du conseil d'administration et du comité auxquels il siégeait tenues entre le 1^{er} avril 2010 et le 20 mai 2011, M. Carello a assisté à six des sept réunions du conseil d'administration et aux cinq réunions du comité d'audit.

William (Bill) Eeuwes est vice-président principal et directeur général de Manuvie Capital, division de La Compagnie d'Assurance-vie Manufacturers. Il est responsable de quatre équipes de gestion d'actifs alternatifs au Canada : Manuvie Capital (souscriptions privées et financement mezzanine), Financement de projet (électricité et infrastructure), Regional Power Inc. et NAL Resource Management Limited (pétrole et gaz). Avant de se joindre à Manuvie en 1999, M. Eeuwes a fait carrière dans les banques, comptant 25 ans d'expérience en prise ferme et en gestion de diverses activités de financement, notamment les acquisitions par emprunt, les prêts aux grandes entreprises et le financement de projet. M. Eeuwes est diplômé de la Richard Ivey School of Business de l'Université Western Ontario.

Outre Financière Canaccord Inc., M. Euwes est administrateur de la société ouverte suivante : NAL Energy Corporation qui est inscrite à la cote de la Bourse de Toronto. Des réunions du conseil d'administration et des comités auxquels il siègeait tenues entre le 1^{er} avril 2010 et le 20 mai 2011, M. Euwes a assisté à six des sept réunions du conseil d'administration, aux cinq réunions du comité d'audit et aux huit réunions du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.

Michael Harris, IAS.A, est conseiller d'affaires principal au sein du cabinet d'avocats Cassels Brock & Blackwell LLP de Toronto et président de son propre cabinet de services-conseils, Steane Consulting Ltd., et, à ce titre, agit comme consultant auprès de diverses sociétés canadiennes. Avant 2009, il était conseiller d'affaires principal au sein du cabinet d'avocats Goodmans LLP à Toronto.

M. Harris est né à Toronto en 1945 et a grandi à Callander et à North Bay, en Ontario. Avant d'être élu à l'assemblée législative de l'Ontario en 1981, il a été enseignant, commissaire et président d'école et entrepreneur dans la région de Nipissing. Le 8 juin 1995, M. Harris est devenu le 22^e premier ministre de l'Ontario après une victoire écrasante. Il a été réélu en 1999, devenant ainsi le premier premier ministre de l'Ontario à former un deuxième gouvernement majoritaire de suite en plus de 30 ans.

Outre ses fonctions au sein du conseil d'administration de plusieurs sociétés canadiennes, il est administrateur de la Fondation Tim Horton pour les enfants et de la Mount Royal University Foundation. Il est président honoraire des campagnes de sollicitation de fonds pour le centre hospitalier du district de North Bay, l'Université Nipissing et le Canadore College. M. Harris est également Senior Fellow de l'Institut Fraser. Il est titulaire d'une accréditation à titre d'IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Outre Financière Canaccord Inc., M. Harris est administrateur des sociétés ouvertes suivantes : Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust, FirstService Corporation, Magna International Inc. et Routel Inc. Il est président du conseil d'administration de Magna International Inc. et de Routel Inc. ainsi que du conseil des fiduciaires de Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust. Des réunions du conseil d'administration et du comité auxquels il siègeait tenues entre le 1^{er} avril 2010 et le 20 mai 2011, M. Harris a assisté à six des sept réunions du conseil d'administration et aux huit réunions du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.

David Kassie est devenu président du conseil du Groupe et administrateur de la Société à la conclusion de l'acquisition de Marchés des capitaux Genuity, banque d'investissement canadienne, le 23 avril 2010. Il était le directeur principal, président du conseil et chef de la direction de Marchés des capitaux Genuity, depuis 2004 jusqu'au 9 mai 2010, alors que l'intégration des activités de Marchés des capitaux Genuity et de Financière Canaccord Ltée a été réalisée sous le nom de Canaccord Genuity. Avant 2004, il était président et chef de la direction de Marchés mondiaux CIBC ainsi que vice-président du conseil de CIBC. M. Kassie possède une vaste expérience à titre de conseiller, de preneur ferme et de contrepartiste. Il siège à de nombreux conseils d'administration, et a été administrateur d'Alliance Atlantis Communications Inc. de 1992 à 2007. Il participe activement à des organismes communautaires et caritatifs en plus de siéger au conseil d'administration de l'Hospital for Sick Children, de la Richard Ivey School of Business de l'Université Western Ontario et du Groupe Festival international du film de Toronto. M. Kassie détient un baccalauréat en commerce avec spécialisation en économie de l'Université McGill, ainsi qu'un MBA de l'Université Western Ontario.

Outre Financière Canaccord Inc., M. Kassie est administrateur des sociétés ouvertes suivantes : ACE Aviation Holdings Inc. et AIM Health Group Inc. M. Kassie a assisté aux sept réunions du conseil d'administration tenues entre le 1^{er} avril 2010 et le 20 mai 2011.

Terrence Lyons est président du conseil d'administration de Northgate Minerals Corporation. Northgate met actuellement sur pied en Ontario le projet Young Davidson portant sur trois millions d'onces d'or, exploite deux mines d'or en Australie et est en voie d'agrandir la mine souterraine Kemess, située dans le nord de la Colombie-Britannique.

M. Lyons est ingénieur civil (Université de la Colombie-Britannique) et détient un MBA de l'Université Western Ontario. Il siège au conseil consultatif de la Richard Ivey School of Business et participe activement à des événements sportifs et caritatifs. Il a été gouverneur de la Fondation olympique canadienne et président du conseil de la Mining Association de la Colombie-Britannique. En 2007, il a reçu la médaille INCO de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole en reconnaissance de ses services exceptionnels au sein du secteur minier.

Outre Financière Canaccord Inc. et Northgate Minerals Corporation, M. Lyons est administrateur des sociétés ouvertes suivantes : Diamonds North Resources Ltd., Eacom Timber Corporation, Pacific Wildcat Resources Corporation, Polaris Minerals Corporation, Reliable Energy Ltd., Sprott Resource Corp. et TTM Resources Inc. Il est également administrateur de BC Pavilion Corporation (PavCo) ainsi que de plusieurs sociétés fermées.

Des réunions du conseil d'administration et des comités auxquels il siégeait tenues entre le 1^{er} avril 2010 et le 20 mai 2011, M. Lyons a assisté aux sept réunions du conseil d'administration, aux cinq réunions du comité d'audit et aux huit réunions du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.

Paul Reynolds a été nommé président de la Société en août 2006 et chef de la direction de la Société en août 2007. Auparavant, il avait été chef de l'exploitation de Canaccord Genuity Limited; à ce titre, il dirigeait le bureau de Canaccord à Londres, en Angleterre, et était très actif au sein des services de financement de sociétés de Canaccord en Europe. En date du 1^{er} avril 2005, M. Reynolds a été nommé vice-président du conseil et chef du secteur Marchés des capitaux mondiaux du groupe Canaccord; à ce titre, il a dirigé la division des marchés des capitaux de Canaccord. M. Reynolds compte plus de 26 ans d'expérience dans le secteur des valeurs mobilières après avoir commencé comme négociateur sur le parquet d'une Bourse. Il s'est joint à Canaccord en 1985. Il a travaillé comme conseiller en placement auprès de Canaccord à Vancouver et s'est spécialisé dans le financement des entreprises émergentes et des entreprises en développement des secteurs de la technologie et de la biotechnologie, et s'est beaucoup orienté vers les clients institutionnels, surtout en Europe. En 1999, il s'est installé à Londres, en Angleterre, après avoir été nommé président de Canaccord Genuity Limited. Il a été un élément clé du développement de l'entreprise de Canaccord en Europe et un artisan d'avant-plan du succès de Canaccord qui s'est positionnée comme un participant actif sur les marchés boursiers européens, spécialisé dans les petites et moyennes entreprises émergentes.

Outre Financière Canaccord Inc., M. Reynolds est administrateur de la société ouverte suivante : Eacom Timber Corporation. M. Reynolds a assisté aux sept réunions du conseil d'administration tenues entre le 1^{er} avril 2010 et le 20 mai 2011.

Michael Walker, LL.D., D.S.S., est Senior Fellow de l'Institut Fraser et président de la Fraser Institute Foundation. Depuis la création de l'Institut Fraser en 1974 jusqu'en septembre 2005, Michael Walker en a dirigé les activités. Auparavant, il a enseigné à l'Université Western Ontario et à l'Université Carleton, et a été au service de la Banque du Canada et du ministère fédéral des Finances. Il est titulaire d'un doctorat de l'Université Western Ontario et d'un baccalauréat de l'Université St. Francis Xavier.

À titre d'économiste, il a écrit ou publié 45 ouvrages sur des sujets économiques. Ses articles sur des sujets économiques techniques ont été publiés dans des revues professionnelles au Canada, aux États-Unis et en Europe, dont la *Revue canadienne d'économique*, l'*American Economic Review*, le *Journal of Finance*, la *Revue fiscale canadienne*, le *Health Management Quarterly*, le *Weltwirtschaftliches Archiv* et le *Health Affairs*. Il est cofondateur, avec Milton et Rose D. Friedman, du projet Economic Freedom of the World qui forme aujourd'hui une alliance de 70 pays et produit annuellement l'indice mondial de liberté économique.

À titre de journaliste, il a écrit plus de 700 articles, publiés dans quelque 60 journaux nord américains, dont *The Globe and Mail*, le *Wall Street Journal*, le *National Post*, le *Vancouver Sun*, le *Chicago Tribune*, le *Reader's Digest*, le *Detroit News* et le *Western Star*. Il a été chroniqueur régulier au *Ottawa Citizen*, au *Financial Post* et au *Vancouver Province*. Il a prononcé des discours devant plus de 2 000 auditoires sur six continents, notamment dans des universités.

M. Walker n'est administrateur d'aucune société ouverte autre que Financière Canaccord Inc. Il siège au conseil d'administration de Mancal Corporation. Il est aussi administrateur d'un certain nombre de sociétés à but non lucratif, y compris The Milton and Rose D. Friedman Foundation.

Il a reçu le prix Service Above Self Award du club Rotary de Vancouver, la distinction Colin M. Brown Freedom Medal and Award de la National Citizens' Coalition, un doctorat honorifique en droit de l'Université Western Ontario, un doctorat honorifique en sciences sociales de l'Université Francisco Marroquín et le prix Thomas Jefferson Award de l'Association of Private Enterprise Education.

M. Walker a assisté à six des sept réunions du conseil d'administration tenues entre le 1^{er} avril 2010 et le 20 mai 2011.

NOMINATION DES AUDITEURS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. agit comme auditeurs de la Société depuis le 21 juin 2004. La direction de la Société entend reconduire la nomination de ce cabinet. Les procurations données en vertu de la sollicitation par la direction de la Société seront, dans le cadre de tout scrutin, exercées conformément aux directives et, en l'absence de directives, elles seront exercées en faveur de la reconduction de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. selon une rémunération à être fixée par les administrateurs.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011, Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. a facturé des honoraires de 1 657 150 \$ pour des services d'audit, 190 800 \$ en honoraires liés à l'audit, 276 700 \$ en honoraires d'observation fiscale et de préparation de déclarations de revenu et 516 150 \$ en honoraires pour des services consultatifs y compris des travaux de consultation sur diverses questions liées à l'impôt des sociétés, notamment les honoraires de fiscalité relatifs aux acquisitions. Pour l'exercice clos le 31 mars 2010, Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. avait facturé des honoraires de 1 676 895 \$ pour des services d'audit, 472 000 \$ en honoraires liés à l'audit, 476 345 \$ en honoraires d'observation fiscale et de préparation de déclarations de revenu et 368 205 \$ en honoraires pour des services consultatifs y compris des travaux de consultation sur diverses questions liées à l'impôt des sociétés, notamment les honoraires de fiscalité relatifs aux acquisitions.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Conseil d'administration

La Société compte actuellement 15 administrateurs, dont six sont indépendants de la direction au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Pour faciliter l'exercice d'un jugement indépendant, le conseil d'administration a nommé un administrateur principal et tient régulièrement des réunions hors la présence des administrateurs qui sont membres de la direction. Les administrateurs indépendants sont Charles Bralver, Massimo Carello, William Eeuwes, Michael Harris, Terrence Lyons et Michael Walker. Les autres administrateurs ne sont pas indépendants : Howard Balloch, Peter Brown, Philip Evershed, Matthew Gaasenbeek, Timothy Hoare, David Kassie, Mark Maybank et Paul Reynolds font partie de la haute direction de Canaccord; John Zaozirny est administrateur et salarié d'une filiale de la Société (La Corporation Canaccord Genuity). À l'assemblée générale annuelle, la Société propose de réduire la taille du conseil à neuf; les administrateurs indépendants actuels sollicitant de nouveau mandat, le conseil sera composé d'une majorité d'administrateurs indépendants.

Aucun des administrateurs indépendants ne participe aux activités quotidiennes de la Société ou de l'une de ses filiales, n'est partie à un contrat important avec la Société ou l'une de ses filiales, ni ne reçoit de rémunération de la Société ou de ses filiales, à l'exception de sa rémunération et du remboursement des dépenses à titre d'administrateur.

Le lecteur trouvera de plus amples renseignements sur chaque administrateur qui se représente aux élections, y compris toute relation avec la Société, ainsi que sur les autres postes d'administrateurs occupés, à partir de la page 9 de la présente circulaire.

Ni le président du conseil du Groupe ni le président du conseil et fondateur ne sont des administrateurs indépendants, mais le conseil d'administration a nommé Terrence Lyons, administrateur indépendant, pour agir à titre d'administrateur principal. L'administrateur principal a un mandat écrit. De manière générale, il a la responsabilité d'agir comme agent de liaison entre la direction et le conseil d'administration afin de veiller à ce que leurs relations soient professionnelles et constructives. Il doit en outre s'assurer que les frontières entre le conseil et la direction sont bien comprises et respectées par les membres de la direction et les administrateurs et que le conseil est régulièrement et adéquatement mis au courant par le chef de la direction et les autres membres de la direction de l'évolution de toutes les questions d'importance pour le travail du conseil. Il soutient le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération dans l'élaboration des critères de sélection des candidats au poste d'administrateur et la recommandation de candidats au conseil ainsi que dans la mise en œuvre d'un programme d'encadrement et de formation approprié à l'intention des nouveaux membres du conseil. L'administrateur principal s'assure que le conseil est doté d'un processus d'évaluation du rendement du chef de la direction et que des plans appropriés sont en place en ce qui a trait à la relève, au perfectionnement et à la rémunération des membres de la haute direction. Il se penche sur les problèmes de conflit d'intérêts des administrateurs, le cas échéant.

L'administrateur principal est aussi chargé de recevoir les communications de parties intéressées destinées aux administrateurs indépendants et de déterminer s'il y a des mesures à prendre à leur égard. Ces communications peuvent être envoyées par écrit par la poste à M. Lyons à l'adresse 406 – 815 Hornby Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2E6.

À chaque réunion du conseil d'administration ou de l'un de ses comités, les administrateurs indépendants se réunissent, sous la direction de l'administrateur principal, hors la présence des administrateurs qui ne sont pas indépendants et des membres de la direction. Les administrateurs indépendants ont tenu sept réunions de ce genre entre le 1^{er} avril 2010 et le 20 mai 2011. Le conseil appuie la rétention de services de conseillers indépendants aux frais de la Société par les administrateurs et les présidents des comités personnellement lorsque les circonstances le justifient.

Mandat du conseil d'administration et descriptions des fonctions

Le conseil d'administration, agissant dans son ensemble ou par l'intermédiaire de ses comités, est responsable de la gérance de la Société et a approuvé un manuel officiel sur la gouvernance du conseil (le « **mandat** »), qui comprend un mandat écrit pour le conseil ainsi que des descriptions de fonctions pour le président du conseil du Groupe, le président du conseil et fondateur, le chef de la direction, le chef de l'exploitation, l'administrateur principal, chaque administrateur individuel, chaque comité du conseil et le président de chacun des comités du conseil.

Le mandat du conseil d'administration de la Société se compose de ce qui suit :

I. Introduction

1. La responsabilité première du conseil d'administration (le « conseil ») est de favoriser le succès à long terme de la Société conformément à sa responsabilité à l'égard des actionnaires de maximiser la valeur pour les actionnaires.
2. Le présent mandat vise à aider le conseil et la direction à préciser les responsabilités et à assurer des communications efficaces entre le conseil et la direction.

II. Composition et organisation du conseil

1. Les candidats au poste d'administrateur sont initialement déterminés et recommandés par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération, sont approuvés par l'ensemble du conseil et sont élus chaque année par les actionnaires de la Société.
2. Certaines des responsabilités du conseil mentionnées aux présentes peuvent être déléguées à ses comités. Les responsabilités de ces comités seront celles énoncées dans leur mandat, dans sa version modifiée, le cas échéant.

III. Devoirs et responsabilités

A. Gestion des affaires du conseil

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, y compris l'autorisation des dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Sous réserve des obligations légales et des statuts constitutifs de la Société, le conseil conserve la responsabilité de gérer ses propres affaires, notamment :

- a) la planification de sa composition et de sa taille;
- b) le choix de son président;
- c) la nomination de candidats à l'élection au conseil;
- d) la mise sur pied de comités;
- e) la détermination de la rémunération des administrateurs indépendants; et
- f) l'évaluation de l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans l'exécution de leurs fonctions.

B. Direction et ressources humaines

Le conseil est responsable :

- a) de la nomination et de la relève du chef de la direction et de la surveillance du rendement du chef de la direction, de l'approbation de sa rémunération et de la prestation de conseils au chef de la direction dans l'exécution de ses fonctions;
- b) de l'approbation du mandat du chef de la direction;
- c) de l'approbation des objectifs à l'échelle de la Société que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre;
- d) de l'examen, au moins une fois l'an, du rendement du chef de la direction par rapport aux objectifs convenus;
- e) dans la mesure du possible, de l'obtention de la conviction que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants sont intègres et qu'ils créent une culture d'intégrité à l'échelle de la Société;

- f) de l'approbation de certaines décisions relatives à la haute direction, y compris :
 - i) la nomination et la destitution des dirigeants;
 - ii) la rémunération et les avantages sociaux des hauts dirigeants; et
 - iii) l'acceptation des conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes où peuvent siéger les hauts dirigeants (à l'exception des organismes sans but lucratif);
- g) de l'assurance que des programmes de planification de la relève sont en place, y compris des programmes de formation et de perfectionnement des membres de la direction; et
- h) de l'approbation de certaines questions relatives à l'ensemble des employés, dont :
 - i) la politique / le programme sur le salaire annuel des employés; et
 - ii) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou les changements importants aux programmes existants.

C. *Stratégie et plans*

Le conseil est responsable :

- a) de l'adoption d'un processus d'élaboration d'un plan stratégique pour la Société qui tient compte notamment des possibilités et des risques de l'entreprise;
- b) de la collaboration avec la direction à l'élaboration du plan stratégique de la Société et de son approbation finale;
- c) de l'approbation des plans annuels relatifs aux immobilisations et à l'exploitation à l'appui de la faculté de la Société de respecter son plan stratégique;
- d) de l'approbation de l'ajout ou du retrait de secteurs d'activité qui ont ou sont susceptibles d'avoir de l'importance pour la Société;
- e) de l'approbation des cessions et des acquisitions importantes; et
- f) du contrôle des progrès de la Société vers l'atteinte de ses objectifs et de la revue et de la modification de son orientation par l'intermédiaire de la direction, à la lumière de l'évolution de la situation.

D. *Questions liées aux finances et à l'entreprise*

Le conseil est responsable :

- a) de la prise de mesures raisonnables pour assurer la mise en œuvre et l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- b) de la surveillance des résultats opérationnels et financiers;
- c) de l'approbation des états financiers annuels et des résultats financiers trimestriels;
- d) de la déclaration des dividendes;
- e) de l'approbation des financements, des changements au capital autorisé, de l'émission et du rachat d'actions, de l'émission de titres de créance, de l'inscription d'actions et d'autres titres, de l'émission de billets de trésorerie et des prospectus et actes de fiducie connexes; et
- f) de la recommandation de la nomination des auditeurs externes et de l'approbation de leur rémunération.

E. Gestion de l'entreprise et des risques

Le conseil est responsable :

- a) de la vérification que la direction relève les principaux risques de l'entreprise de la Société et met en œuvre des systèmes appropriés pour les gérer;
- b) de l'évaluation et de la surveillance des systèmes de contrôle de gestion :
 - i) évaluation de l'information fournie par la direction et d'autres (p. ex. les auditeurs internes et externes) quant à l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion;
 - ii) compréhension des principaux risques et examen du fait que la Société réussit à établir un bon équilibre entre les risques et les rendements et que la direction veille à ce que des systèmes soient en place en réponse aux risques relevés; et
 - iii) examen d'un rapport annuel du chef de la conformité qui intégrera les résultats de l'audit de l'OCRCVM, les changements du contexte réglementaire et les autres initiatives en matière de conformité.

F. Politiques et procédures

Le conseil est responsable :

- a) de la revue de la conformité à toutes les politiques et procédures importantes régissant l'exploitation de la Société;
- b) des directives à la direction pour veiller à ce que la Société soit exploitée en tout temps en conformité avec les lois et règlements applicables; et
- c) de l'examen des nouvelles politiques importantes ou des modifications notables aux politiques existantes (y compris, par exemple, les politiques concernant la conduite des affaires, les conflits d'intérêts et les autres exigences réglementaires).

G. Rapports de conformité et communications de l'entreprise

Le conseil est responsable :

- a) de l'assurance que la Société est dotée de rapports et systèmes de conformité légale et réglementaire efficaces;
- b) de l'assurance que la Société est dotée de processus efficaces de communication avec les actionnaires et autres parties intéressées et avec les interlocuteurs en matière de finances, de réglementation ou autres, y compris une politique de communication pour la Société;
- c) de l'approbation de l'interaction avec les actionnaires sur tous les points exigeant leur approbation;
- d) de l'assurance que le rendement financier de la Société est adéquatement et régulièrement présenté en temps opportun aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux organismes de réglementation;
- e) de l'assurance que les résultats financiers sont présentés fidèlement et selon les principes comptables généralement reconnus;
- f) de la présentation annuelle d'un rapport aux actionnaires sur la gérance du conseil pour l'année précédente (le « rapport annuel »).

IV. Obligations légales générales du conseil d'administration

1. Le conseil est responsable :
 - a) des directives à la direction pour assurer que les exigences juridiques ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et conservés; et
 - b) de l'approbation des changements aux statuts constitutifs, des points exigeant l'approbation des actionnaires et de l'ordre du jour des assemblées des actionnaires.
2. En vertu du droit de la Colombie-Britannique, les administrateurs sont assujettis à des devoirs et obligations fiduciaires définis par le common law et partiellement par la loi. Il est impossible de définir exhaustivement ces devoirs et obligations, mais les plus importants sont les suivants :
 - a) sous réserve de la *Business Corporations Act* et des statuts de la Société, les administrateurs doivent gérer les affaires et l'entreprise de la Société ou en superviser la gestion (par. 136(1), *Business Corporations Act*);
 - b) chaque administrateur doit agir honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts de la Société (al. 142(1)a), *Business Corporations Act*);
 - c) chaque administrateur doit faire preuve de la diligence et de la compétence qu'exercerait une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables (al. 142(1)b), *Business Corporations Act*);
 - d) chaque administrateur qui, d'une façon ou d'une autre, a un intérêt direct ou indirect dans un projet de contrat ou d'opération avec la Société doit divulguer la nature et la portée de son intérêt à une réunion des administrateurs et sera tenu de rendre compte de tout bénéfice réalisé, à moins que les procédures prévues à la *Business Corporations Act* et aux statuts soient suivies (art. 147 et 148, *Business Corporations Act*);
 - e) les administrateurs sont, en vertu d'un certain nombre de lois provinciales et fédérales, personnellement responsables d'éléments comme les traitements impayés, la TPS impayée et les remises de la taxe provinciale pour les services sociaux (social service tax), les cotisations d'assurance-emploi impayées, les remises non effectuées au titre du régime de pensions du Canada et des retenues d'impôt sur le revenu à la source non versées.
3. La Société, ses actionnaires ou les organismes gouvernementaux peuvent forcer l'exécution desdits devoirs et obligations. Comme la Société exerce ses activités dans un secteur fortement réglementé, les administrateurs font face au risque particulier que les organismes de réglementation en matière de valeurs mobilières tiennent compte de ces devoirs et obligations dans le cadre de l'évaluation de leur aptitude à agir comme administrateurs ou du maintien de l'inscription en vertu des lois sur les valeurs mobilières.

Le président du conseil du Groupe a quatre principales fonctions : a) présider les réunions des actionnaires et agir à titre d'administrateur président aux réunions du conseil et gérer les activités du conseil, notamment s'assurer que le conseil est dûment organisé, qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte de ses obligations et responsabilités; b) faire en sorte que les communications et les relations avec les parties intéressées et le public soient efficaces en mettant l'accent sur la collaboration avec le conseil et ses membres dans le but de faciliter la prise de décision en temps opportun; c) jouer le rôle de conseiller auprès du chef de la direction et de l'équipe de la haute direction en s'assurant que les exigences en matière de rendement et d'information du conseil soient respectées; et d) assumer le rôle de principal porte-parole de Canaccord.

Le chef de la direction est responsable de la direction et de l'orientation d'ensemble de Canaccord aux yeux du conseil. Il a directement accès au conseil. Il appuie le conseil, endosse son mandat et doit faire en sorte que Canaccord exerce ses activités en respectant les politiques et le cadre stratégique établis par le conseil. Le chef de la direction donne son avis et des conseils au conseil sur toutes les questions qui ont une incidence sur Canaccord et est responsable de la direction de l'exploitation auprès de la direction et des membres du personnel de l'organisation.

Encadrement et formation continue

L'encadrement des nouveaux administrateurs est expressément abordé dans les directives de fonctionnement du conseil écrites adoptées par le conseil et relève du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération. Les nouveaux administrateurs reçoivent un volume considérable de documents de référence se rapportant à la Société, à son orientation stratégique, à son historique sur le plan des finances et de l'exploitation, aux pratiques de gouvernance d'entreprise et à la vision d'entreprise. Tous les administrateurs reçoivent un manuel contenant, entre autres, les actes constitutifs, un organigramme de la Société et de ses filiales, des documents d'information sur l'entreprise, la liste des comités et leurs chartes ainsi que diverses politiques de l'entreprise.

La formation continue des administrateurs est aussi expressément abordée dans les directives de fonctionnement du conseil et relève également du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération. Des séances d'information sur des sujets touchant des aspects importants de l'entreprise et des activités de la Société, dont les principales divisions commerciales, les exigences légales, réglementaires et sectorielles ainsi que le contexte dans lequel la Société évolue, sont régulièrement ajoutées à l'ordre du jour des réunions du conseil.

Le conseil visitera régulièrement les principaux centres d'exploitation de la Société et recevra de l'information sur les domaines d'une importance cruciale et stratégique. Les membres du conseil assistent également chaque année à une rencontre consacrée exclusivement à la formation.

Évaluation annuelle du rendement du conseil d'administration

Le conseil a une politique d'évaluation annuelle du rendement du conseil, de ses comités et de ses administrateurs individuels. Un sondage détaillé portant sur l'organisation du conseil, le président du conseil du Groupe, l'administrateur principal, la direction et les ressources humaines, la stratégie et les plans, les questions financières et celles touchant l'entreprise, les communications avec les actionnaires et les fonctions des comités du conseil est distribué chaque année à tous les administrateurs. Le sondage est strictement confidentiel afin d'encourager les commentaires francs et exhaustifs. L'administrateur principal rencontre ensuite chaque administrateur personnellement afin de passer en revue le sondage et les recommandations et d'examiner son rôle au sein du conseil d'administration. Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examine aussi le rapport et les recommandations.

Fort des recommandations du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération, le conseil d'administration dans son ensemble évalue ensuite l'efficacité du conseil dans son ensemble et des comités du conseil ainsi que les contributions de chacun des administrateurs. Le conseil dans son ensemble prend alors, à la lumière des commentaires et des sondages, les mesures nécessaires pour procéder aux changements requis pour améliorer le rendement du conseil.

Conduite des affaires et éthique

Le conseil a adopté un code d'éthique et de conduite des affaires (le « **code** ») pour les administrateurs, les dirigeants et les employés, qui fait partie des documents déposés par la Société dans SEDAR à www.sedar.com. Le code peut aussi être consulté sur le site Internet de la Société à www.canaccordfinancial.com/fr (à la rubrique « Relations investisseurs – Gouvernance d'entreprise »). Les administrateurs devront confirmer par écrit chaque année leur acceptation de se conformer au code. Un système est actuellement mis en œuvre pour que tous les employés soient tenus de faire de même. À la connaissance du conseil, il n'y a eu au cours de l'exercice 2011 aucune dérogation au code qui aurait requis le dépôt d'une déclaration de changement important.

Tout administrateur, dirigeant ou employé qui a connaissance d'une violation réelle ou possible du code est instamment prié d'en informer l'administrateur principal (Terry Lyons). M. Lyons fait rapport au conseil sur le respect du code.

Conformément au code et à la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), tout administrateur au courant d'une opération ou relation importante dont il est raisonnable de s'attendre qu'elle donne lieu à un conflit d'intérêts doit en discuter sans délai avec l'administrateur principal, et doit, dans le cas des questions examinées par le conseil, divulguer l'intérêt au conseil et s'abstenir de voter.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil a délégué certaines de ses responsabilités à deux comités permanents qui se réunissent régulièrement et qui ont un rôle précis et des fonctions particulières définis par le conseil. Ces comités sont composés exclusivement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction, dont la majorité sont indépendants de la direction au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le comité d'audit et le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération ne comptent que des administrateurs indépendants.

Le conseil a aussi délégué certaines responsabilités particulières à deux comités qui ne se réunissent qu'au besoin. Le conseil a délégué au comité d'émission des actions, composé des membres du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération, du chef de la direction et du chef de l'exploitation, le pouvoir d'émettre des actions de la Société. Il a par ailleurs délégué au comité du pouvoir d'emprunt, formé du chef de la direction et du chef de l'exploitation, le pouvoir d'emprunter des fonds et de consentir des garanties dans le cours normal des affaires de l'une ou de plusieurs des filiales de la Société lorsque l'opération a été approuvée par l'un des conseils d'administration, comités de direction ou comités désignés de la ou des filiales en question.

Comité d'audit

Le comité d'audit assiste le conseil d'administration dans l'accomplissement de ses fonctions de supervision en assurant la surveillance des pratiques de la Société en matière de présentation de l'information financière ainsi que des communications financières. Le comité d'audit a notamment comme fonctions et devoirs particuliers de revoir les états financiers consolidés intermédiaires et annuels de la Société, les rapports de gestion annuels et intermédiaires, ainsi que les communiqués s'y rapportant avant leur diffusion publique, d'évaluer les conventions comptables de la Société, en discutant entre autres de leur justesse avec la direction et les auditeurs externes de la Société, d'aider la direction à relever les principaux risques d'affaires de la Société, d'examiner les plans des auditeurs externes aux fins de l'évaluation des contrôles financiers internes et des tests à leur égard et de superviser les auditeurs externes de la Société, notamment en approuvant les modalités de leur mission. Les membres du comité d'audit sont nommés annuellement par le conseil d'administration. Le comité a libre accès au personnel et aux ressources. Une partie de chacune des réunions régulières du comité pendant l'année se déroule hors la présence des membres de la direction pour favoriser des discussions plus ouvertes.

Le comité d'audit est actuellement composé de Terrence Lyons (président), William Eeuwes et Massimo Carello. Chacun des membres du comité d'audit a des compétences financières, ce qui signifie qu'ils ont tous la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société. MM. Carello, Lyons et Eeuwes sont indépendants de la direction au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières. Le comité d'audit s'est réuni cinq fois entre le 1^{er} avril 2010 et le 20 mai 2011.

Le comité d'audit a adopté une charte qui définit expressément ses fonctions et responsabilités. Le comité d'audit a des voies de communication directes avec les auditeurs externes, le chef des finances et les cadres supérieurs des finances et discute régulièrement des problèmes avec chacun.

Le comité d'audit est chargé de s'assurer que la direction a conçu et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace.

Les auditeurs externes sont recommandés par le comité d'audit et nommés annuellement par les actionnaires de la Société. Ils relèvent directement du comité d'audit. Après consultation avec la direction, le comité d'audit est responsable de fixer la rémunération des auditeurs externes. Les auditeurs externes assistent à chaque réunion du comité d'audit, dont une partie est tenue hors la présence de la direction. Le comité d'audit revoit et approuve annuellement le plan d'audit des auditeurs externes. Il doit aussi approuver tous travaux autres que d'audit réalisés par les auditeurs externes. Les politiques en matière de prestation de services autres que d'audit permettent également au président du comité d'audit d'approuver les dépenses modestes liées à ce type de services entre les réunions du comité d'audit. Le chef des finances et les cadres supérieurs des finances assistent à chaque réunion du comité d'audit. Le comité d'audit revoit et approuve chaque année le plan d'audit interne.

D'autres renseignements sur le comité d'audit (dont la charte du comité d'audit et les détails relatifs aux honoraires versés pour les services des auditeurs externes) se trouvent dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2011, qui peut être consultée dans SEDAR à www.sedar.com et sur le site Internet de la Société à www.canaccordfinancial.com/fr (à la rubrique « Relations investisseurs – États financiers »). La charte du comité d'audit peut aussi être consultée sur le site Internet de la Société (à la rubrique « Relations investisseurs – Gouvernance d'entreprise – Conseil d'administration »).

Comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération

Le mandat du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération comprend entre autres l'élaboration de lignes directrices appropriées en matière de gouvernance d'entreprise et la formulation de recommandations à cet égard au conseil d'administration, l'identification de futurs membres du conseil et des comités et l'évaluation annuelle du rendement du conseil, l'évaluation du rendement du chef de la direction et la détermination de sa rémunération, l'examen de la rémunération de tous les hauts dirigeants et la formulation de recommandations à cet égard au conseil, l'établissement et l'octroi (ou la délégation de ce pouvoir) d'attributions d'actions ou d'options sur actions aux employés en vertu des régimes d'intéressement de la Société ainsi que l'examen des politiques et programmes clés en matière de ressources humaines. Le comité sert aussi de comité de mise en candidature pour le conseil.

Le processus de détermination de la rémunération des administrateurs par le conseil est décrit à la rubrique « Rémunération des administrateurs » à la page 30 de la présente circulaire, et le processus de détermination de la rémunération des dirigeants et employés par le conseil est décrit dans la présente circulaire sous l'en-tête « Analyse de la rémunération » à la page 21.

Composition du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération doit être composé d'au moins trois membres indépendants de la direction, chacun étant nommé annuellement par le conseil d'administration. Le comité a libre accès au personnel et aux ressources. Une partie de chacune des réunions régulières du comité pendant l'année se déroule hors la présence des membres de la direction pour favoriser des discussions plus ouvertes.

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération est actuellement composé de Michael Harris (président), William Eeuwes et Terrence Lyons, ceux-ci étant tous indépendants de la direction au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières. Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération s'est réuni huit fois entre le 1^{er} avril 2009 et le 18 mai 2011.

Nomination des administrateurs

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examine annuellement les critères généraux et particuliers applicables aux candidats dont la nomination au conseil sera envisagée. Cet examen vise à faire en sorte que la composition du conseil continue d'offrir la meilleure combinaison de compétences et d'expériences pour guider la stratégie à long terme et les activités commerciales courantes de la Société. Cet examen tient compte du bien-fondé du maintien chez les administrateurs d'une diversité raisonnable de compétences, d'expériences et de qualités personnelles, en plus des principales caractéristiques communes requises pour favoriser une participation efficace au conseil.

Bien que l'identification de candidats qualifiés à recommander aux fins de l'élection au conseil par les actionnaires relève du conseil dans son ensemble, le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération est chargé de réunir les noms de candidats éventuels, d'évaluer leurs qualifications à la lumière des compétences et expériences dont le conseil a besoin et de formuler des recommandations au conseil dans son ensemble. Tous les administrateurs sont invités à suggérer des candidats éventuels, et le président du conseil du Groupe, le président du conseil et fondateur, et le chef de la direction contribuent directement au processus.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Philosophie et objectifs

Les programmes de rémunération visent à attirer, à maintenir en poste et à motiver des professionnels chevronnés afin d'assurer le succès continu de la Société et d'améliorer la valeur pour les actionnaires.

La philosophie de rémunération de Canaccord constitue la base de tous les programmes de rémunération des employés de la Société, y compris ceux de ses hauts dirigeants. La philosophie comprend les objectifs clés suivants dont s'inspirent les programmes conçus pour motiver les comportements qui stimulent le rendement de la Société :

- mettre sur pied des programmes de rémunération axés sur le rendement liés aux objectifs annuels et à long terme de la Société, des divisions, des régions commerciales et des employés, qui soient structurés de manière à faire correspondre les intérêts des employés à ceux des actionnaires;
- s'assurer que les programmes de rémunération soient comparables à ceux des grands concurrents, de sorte que la Société puisse attirer, maintenir en poste et motiver les employés compétents qui sont essentiels pour assurer la réussite à long terme de la Société;
- verser une portion importante de la rémunération globale en attributions à base d'actions afin de faire correspondre davantage les intérêts financiers des employés à ceux des actionnaires, et d'encourager une gestion des risques et des décisions stratégiques à long terme prudentes ainsi que les longs états de service et la fidélité.

De par sa nature, le secteur des valeurs mobilières requiert un effectif constitué de professionnels hautement spécialisés qui sont très en demande en raison des produits qu'ils peuvent générer et du jugement dont ils font preuve en gestion des risques. Traditionnellement, la concurrence que se livrent les entreprises du secteur pour attirer et maintenir en poste ces professionnels donne lieu à des niveaux de rémunération élevés par rapport à d'autres secteurs.

L'objectif général de l'établissement de niveaux de rémunération globale à l'échelle de la Société est d'équilibrer les pressions concurrentielles du marché pour le talent professionnel avec les considérations économiques. Étant donné que le secteur des valeurs mobilières est un secteur à prédominance de capital humain, la rémunération et les avantages sociaux constituent des charges d'une importance cruciale. Ces charges (souvent appelées le ratio de rémunération) sont aussi lourdement touchées par la composition des activités d'une entreprise. Ce sont les groupes de vente au détail et de services de financement de sociétés qui affichent les ratios les plus élevés, tandis que les entreprises fortement axées sur la négociation ont les ratios les plus bas. À l'exercice 2011, les charges de rémunération totale de la Société ont représenté 56,7 % des produits bruts.

Parmi les entreprises du secteur des valeurs mobilières, la rémunération des hauts dirigeants est versée essentiellement sous forme de prime annuelle au rendement, en espèces et en attributions à base d'actions. Cette approche permet de lier solidement la paie au rendement. La tranche des attributions à base d'actions de la rémunération incitative annuelle de la Société, qui comprend des dispositions relatives à l'acquisition des droits, responsabilise les employés, favorise leur maintien en poste et fonde encore plus la rémunération au rendement futur de la Société.

Bien que, de façon générale, la Société ne fonde aucune tranche de sa rémunération sur les seuils de rémunération au sein d'autres sociétés, lors de la prise de décisions relatives à la rémunération et aux avantages sociaux, le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération de la Société a examiné les analyses des pratiques de rémunération et du rendement financier au sein d'un groupe de pairs d'autres entreprises de services financiers dans les principales régions où la Société exerce ses activités. Ces entreprises sont GMP Capital INC., Raymond James Financial, Jefferies, Stifel, Nicolaus, Oppenheimer, Piper Jaffray, Keefe, Bruyette & Woods, SWS Group, FBR Capital Markets et Cohen & Steers. En plus des sociétés cotées en Bourse comprises dans le groupe de pairs de Canaccord, les divisions des marchés des capitaux des banques à charte canadiennes (le cas échéant) et d'autres entreprises de services financiers, des sociétés privées et des partenariats qui exercent leurs activités au sein de notre industrie, y compris des entreprises de gestion d'actifs et des sociétés fermées, exercent aussi une influence sur les niveaux de rémunération de la Société.

Principales composantes de la rémunération des dirigeants

Traditionnellement, la rémunération des dirigeants comporte deux grandes composantes :

- un salaire de base, fondé sur la valeur marchande du rôle, l'égalité salariale au sein de l'entreprise et la faculté démontrée par la personne visée d'offrir un rendement;
- une rémunération au rendement, rattachée aux résultats de la division et de la région commerciale dont le dirigeant fait partie ou de la Société dans son ensemble, selon le rôle qu'il assume au sein de l'organisation, le positionnement stratégique de la Société et le leadership offert à la Société et à ses diverses divisions et régions commerciales.

Rémunération à base d'actions

Canaccord a une gamme de régimes de rémunération offrant une composante d'actionnariat à tous les employés, et plus particulièrement aux meilleurs producteurs et aux membres de la haute direction :

- dans le cas des marchés des capitaux et de la haute direction, exploitation et administration, un régime d'intéressement à long terme qui reporte une partie de la rémunération au comptant prenant la forme d'attributions d'unités d'actions temporairement inaccessibles dont les droits sont acquis sur trois ans (le « régime d'intéressement à long terme » ou « RILT »);
- dans le cas de la haute direction, une attribution unique d'options sur actions aux termes du régime d'options sur actions existant;
- dans le cas des meilleurs producteurs de Gestion de patrimoine Canaccord (GPC), la division de gestion de patrimoine de Canaccord, des prêts pour l'achat d'actions ordinaires de la Société sur le marché libre qui font l'objet d'une remise sur une période de trois ans, dans la mesure où le producteur continue d'être au service de Canaccord;
- dans le cas des administrateurs indépendants de la Société, l'attribution d'options sur actions aux termes du régime d'options sur actions existant et à compter du 1^{er} avril 2011, un régime d'unités d'actions différées (UAD) qui reporte une partie de la rémunération au comptant prenant la forme d'attributions d'unités d'actions différées qui sont réglées au comptant au moment où le participant cesse d'être un administrateur (le « régime d'unités d'actions différées » ou le « régime d'UAD »); et
- dans le cas de tous les employés à plein temps à l'extérieur du Royaume-Uni, une contribution de l'employeur égalant (jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par année par employé) la contribution de l'employé pour l'achat d'actions ordinaires de la Société sur le marché libre aux termes d'un régime d'actionnariat des employés (le « RAE »).

Rémunération de Canaccord Genuity

Canaccord Genuity, la division de la Société responsable des activités de financement de sociétés, de recherche et de négociation pour le compte de sociétés, d'institutions et de gouvernements clients et des opérations à titre de contrepartiste, exerce des activités au Canada, au Royaume-Uni, aux États-Unis et à l'échelle internationale. La rémunération des hauts dirigeants de cette division est comparée à la rémunération moyenne versée aux hauts dirigeants d'institutions financières comparables occupant des postes similaires et vise tant à recruter qu'à garder les ressources les plus compétentes du marché. Les employés admissibles de Canaccord Genuity participent à des programmes de rémunération au rendement liés tant au rendement du groupe des marchés des capitaux qu'aux résultats globaux de la Société et qui reflètent les pratiques en matière de rémunération du secteur d'activité dans leur région. Les primes individuelles sont fondées sur les résultats de la division et sur l'apport de la personne visée à cette rentabilité.

Tous les employés de la division des marchés financiers de Canaccord Genuity sont admissibles au régime d'intéressement à long terme de la Société. Voir la rubrique « Régime d'intéressement à long terme (RILT) » à la page 33.

Rémunération de Gestion de patrimoine Canaccord

Gestion de patrimoine Canaccord (GPC), division de gestion de patrimoine de Canaccord, a des conseillers en placement partout au Canada. La rémunération des hauts dirigeants de la division GPC est comparée à la rémunération moyenne versée aux hauts dirigeants d'institutions financières comparables occupant des postes similaires et vise tant à recruter qu'à garder les ressources les plus compétentes du marché.

La prime de chaque haut dirigeant de la division GPC est calculée d'après les résultats de la division que le haut dirigeant chapeaute et d'après l'apport de ce dernier à la rentabilité de la division.

Les meilleurs producteurs de GPC peuvent se voir attribuer des prêts pour l'achat d'actions ordinaires de la Société sur le marché libre, qui font l'objet d'une remise sur une période de trois ans dans la mesure où le producteur continue d'être au service de Canaccord.

Autres avantages

Régimes d'avantages à grande échelle. Tous les employés, y compris les membres de la haute direction, sont admissibles au régime d'avantages à grande échelle de la Société, constitué d'une assurance soins médicaux et soins dentaires, d'une assurance-vie, d'une assurance-invalidité et d'autres avantages similaires. La Société offre ces avantages afin de répondre aux besoins fondamentaux de ses employés et de leurs personnes à charge en matière de santé et de bien-être. Les cotisations des employés aux régimes d'assurance soins médicaux et soins dentaires sont plus élevées pour les employés les mieux rémunérés. Les régimes d'avantages sont conçus pour être concurrentiels sur le marché et uniformes à l'échelle de la Société, mais ils varient à l'échelle internationale selon les pratiques locales et les exigences légales.

Avantages indirects. De façon générale, la Société n'offre pas aux hauts dirigeants d'avantages indirects importants ou d'autres avantages personnels autres que les avantages qui sont généralement offerts sans discrimination à tous les employés.

Rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2011

Cette section traite des objectifs de la Société en matière de rémunération de son chef de la direction, Paul Reynolds; de son chef des finances, Brad Kotush; de son directeur général, co-chef mondial du groupe Financement de sociétés, Edward (Ted) Hirst; de son directeur général, co-chef mondial du groupe Financement de sociétés, Jens Mayer; et de son directeur général, Financement de sociétés et chef des Capitaux de risque publics (CRP), Ali Pejman (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** ») en ce qui concerne l'exercice 2011 et les politiques que la Société a mises en œuvre pour atteindre ces objectifs. Elle décrit également ce que chaque programme de rémunération est censé récompenser, chaque élément de rémunération, les raisons pour lesquelles la Société a choisi de payer chaque élément, la façon dont la Société a déterminé le montant qu'elle paierait, et la manière dont chaque élément de rémunération s'inscrit dans les objectifs de rémunération globale de la Société.

Les paragraphes qui suivent décrivent ce que chaque objectif du programme de rémunération de la Société est censé récompenser.

Rendement

La Société place la rémunération variable au centre de sa stratégie de rémunération afin d'offrir aux membres de la haute direction visés un puissant incitatif pour qu'ils se concentrent sur le rendement financier et également pour aider à stabiliser le bénéfice net en pourcentage des produits. Une grande partie de la rémunération variable versée est fondée sur un pourcentage fixe du bénéfice net généré par l'entreprise. Une des conséquences de la politique de la Société en matière de rémunération variable est que la rémunération de nombreux hauts dirigeants varie considérablement. Dans les années où la Société enregistre des produits élevés, les coûts de la rémunération globale augmentent en même temps que le rendement de la Société. Inversement, lorsque les produits chutent, une part substantielle des coûts de rémunération globale de la Société diminue également.

Attirer, motiver et maintenir en poste les employés compétents

La Société évolue dans un environnement hautement concurrentiel, et son succès dépend du leadership des membres de la haute direction et du talent de ses employés clés. Pour pouvoir attirer et maintenir en poste des professionnels chevronnés, la Société doit s'assurer que ses régimes de rémunération offrent des niveaux de rémunération concurrentiels. C'est pourquoi la Société analyse l'information concernant la rémunération versée aux hauts dirigeants d'entreprises comparables, y compris la corrélation qui existe entre la rémunération des dirigeants et le rendement financier, et la comparaison entre le rendement financier de la Société et celui du groupe de pairs.

Encourager les longs états de service et la fidélité

La Société encourage les longs états de service et la fidélité en favorisant une culture où les employés détiennent des actions de la Société. Le fait qu'ils détiennent des actions encourage les employés à agir dans l'intérêt à long terme de la Société. La Société a établi des paramètres d'actionariat minimaux pour tous les participants à son régime d'intéressement à long terme.

Éléments de rémunération

À l'exercice 2011, la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société comprenait les éléments suivants :

- salaire de base; le but est d'attirer et de motiver du personnel compétent et de le maintenir en poste;
- compte de participation aux résultats (chef de la direction et chef des finances seulement); les objectifs sont d'attirer une personne compétente, de la motiver et de la maintenir en poste, et de récompenser les efforts méritoires et la contribution individuels à l'échelle de l'ensemble de la Société;
- participation aux résultats de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity (à l'extérieur du Canada seulement); les objectifs sont d'attirer du personnel compétent, de le motiver et de le maintenir en poste, et de récompenser les efforts méritoires et la contribution individuels relativement aux produits générés des divisions de Canaccord Genuity dans diverses régions;
- compte de rémunération de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity; les objectifs sont d'attirer du personnel compétent, de le motiver et de le maintenir en poste, et de récompenser les efforts méritoires et la contribution individuels relativement à la gestion des divisions de Canaccord Genuity dans diverses régions;
- prime annuelle discrétionnaire; les objectifs sont d'attirer une personne compétente, de la motiver et de la maintenir en poste, et de récompenser les efforts méritoires et la contribution individuels à l'échelle de l'ensemble de la Société;
- abandon des prêts sur actions incitatifs; les objectifs sont de faire correspondre les intérêts des membres de la haute direction visés aux intérêts à long terme des actionnaires de la Société et d'encourager les longs états de service et la fidélité;
- les autres avantages et avantages indirects comprennent les avantages en matière de santé et de bien-être et le régime d'actionnariat des employés; les objectifs sont d'aligner les intérêts des membres de la haute direction visés avec les intérêts à long terme des actionnaires de la Société et d'encourager les longs états de service et la fidélité.

Dans la mesure où l'un ou l'autre de ces éléments de rémunération est payé en unités d'actions temporairement incessibles en vertu du RILT, l'objectif est également d'aligner les intérêts des hauts dirigeants avec les intérêts des actionnaires et d'encourager les longs états de service et la fidélité.

Chaque élément de rémunération est décrit ci-après plus en détail, y compris la manière dont la Société détermine le montant et dont chaque élément s'inscrit dans les objectifs de rémunération globale de la Société.

Salaire de base

La Corporation Canaccord Genuity verse au chef de la direction et au chef des finances un salaire de base qui constitue en fait un élément de rémunération non fondé sur le rendement qui est certain et prévisible, et généralement concurrentiel avec ce qui se fait sur le marché.

Le salaire de base du chef de la direction est revu annuellement par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération. Le salaire de base du chef des finances est revu annuellement par le chef de la direction à partir d'une analyse des rôles et responsabilités de chacun et de données externes sur le marché pour des postes similaires pour lesquels la Société livre concurrence pour le recrutement de talents. La Société est d'avis qu'il est indispensable d'offrir un salaire de base prévisible pour attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants de talent et offrir un régime de rémunération qui est perçu comme juste. La détermination du niveau approprié est subjective et non basée sur une formule.

Compte de participation aux résultats des hauts dirigeants

La Société a établi une politique en matière de rémunération variable au rendement selon laquelle jusqu'à 8,4 % du bénéfice net (avant impôts et taxes et certaines primes et autres rémunérations au rendement) du groupe Canaccord consolidé est versé au groupe de la haute direction (y compris le chef de la direction et le chef des finances) au titre de la prime discrétionnaire décrite ci-après.

Participation aux résultats de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity (à l'extérieur du Canada seulement)

La Société a établi une politique en matière de rémunération variable au rendement, fondée sur une formule, selon laquelle une tranche de 2,5 % du bénéfice net annuel (avant impôts et taxes, et autres rémunérations au rendement) de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity dans chacune des principales régions à l'extérieur du Canada (soit le Royaume-Uni, les États-Unis et à l'échelle internationale) est versée aux membres de la haute direction de la région, comme le déterminent les hauts dirigeants régionaux de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity, sous réserve de l'approbation du chef de la direction, du chef de l'exploitation et du chef des finances. Le montant des paiements se fonde entièrement sur le mérite et sur la contribution aux produits générés par la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity dans la région.

Compte de rémunération de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity

La Société a établi une politique en matière de rémunération variable au rendement, fondée sur une formule, selon laquelle un pourcentage donné (de 45 % à 50 % à l'exercice 2011) des produits, rajustés d'un montant discrétionnaire des charges de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity dans chacune des principales régions (Canada, Royaume-Uni, États-Unis et à l'échelle internationale) est versé au compte de rémunération de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity. Après déduction des salaires des employés de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity dans la région et de certaines autres charges, le reste est versé aux employés de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity de la région, comme le déterminent les hauts dirigeants régionaux de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity, sous réserve de l'approbation du chef de la direction, du chef de l'exploitation et du chef des finances. Le montant des paiements se fonde entièrement sur le mérite et sur la contribution aux produits générés par la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity dans la région. Des avances sont versées mensuellement au titre de paiements semestriels anticipés. À l'exercice 2011, le chef de la direction et MM. Hirst, Mayer et Pejman ont participé au compte de rémunération de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity.

Primes discrétionnaires

Une prime discrétionnaire à l'intention de chacun des membres de la haute direction visés est déterminée annuellement, fondée sur l'évaluation du rendement du dirigeant et l'atteinte des objectifs établis pour le membre de la haute direction. La prime discrétionnaire est établie à partir d'une analyse globale des rôles et responsabilités de chacun et de données externes sur le marché pour des postes similaires pour lesquels la Société livre concurrence pour le recrutement de talents.

La prime à l'intention du chef de la direction est déterminée par le comité.

Rémunération à base d'actions

À moins d'une exemption en vertu du régime d'intéressement à long terme, il est obligatoire pour ceux qui gagnent plus de 500 000 \$ (au Canada), 500 000 \$ US (aux États-Unis) ou 500 000 GBP (au Royaume-Uni) qu'une tranche d'au moins 20 % de la participation aux résultats et de la rémunération à base d'actions qui serait autrement versée en espèces (y compris la participation aux résultats des hauts dirigeants, la participation aux résultats de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity, le compte de rémunération de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity et les primes discrétionnaires) soit payée en actions temporairement incessibles en vertu du RILT. Le montant de chaque attribution d'actions temporairement incessibles correspond à 105 % du montant qui aurait autrement été versé en espèces.

Abandon des prêts sur actions incitatifs

La Société a offert des prêts à certains employés visant à financer partiellement l'achat d'actions de la Société et à accroître l'actionnariat des employés, dans le but de favoriser une orientation à long terme, d'aligner les intérêts des employés sur ceux des actionnaires et d'encourager le maintien à long terme de l'effectif. Les prêts font l'objet d'une renonciation sur une période de quatre ans à compter de l'avance initiale du prêt ou à la fin de cette période de quatre ans. Les prêts sont remboursables en cas de démission ou de cessation d'emploi avec motif. Le chef de la direction et MM. Mayer et Pejman ont de tels prêts en cours pour la totalité ou une partie de l'exercice 2011.

Contrats d'emploi et de changement de contrôle

M. Hirst était l'un des membres du comité des associés de Genuity qui, dans le cadre de l'acquisition de Marchés des capitaux Genuity, a conclu un contrat d'emploi qui, entre autres conditions, prévoit que, dans le cas d'une cessation d'emploi imposée par son employeur sans motif ou de sa démission dans des circonstances où la conduite de son employeur constituerait un congédiement déguisé, M. Hirst serait payé, outre son salaire et sa prime au prorata jusqu'à la date de cessation, une indemnité de départ d'un montant égal à l'« indemnité de départ » pour chaque période de 12 mois (au prorata pour toute période inférieure à 12 mois) jusqu'à i) 24 mois après la date de cessation ou ii) la période de cinq ans, si cette date est plus éloignée, de l'entente de non-concurrence que M. Hirst a conclue avec la Société dans le cadre de l'acquisition, étant entendu que la Société peut, à son gré, et au lieu de payer le montant décrit aux subdivisions i) et ii), dans les 90 jours suivant la date de cessation, choisir de réduire la période de non-concurrence et de restrictions de non-sollicitation à un an en versant un montant égal à une indemnité de départ d'un an. L'indemnité de départ est le montant le plus élevé de 2,0 millions \$ et du total i) du salaire annuel de base du dirigeant à la date de cessation et ii) de la moyenne des primes de rendement annuelles payées ou à payer au dirigeant de la Société pour les deux exercices de la Société terminés immédiatement avant la date de cessation (mais pour plus de certitude, à l'exclusion de tout régime d'intéressement à long terme, de toute option sur actions ou attribution à base d'actions, de tout droit ou paiement à l'égard de ce qui précède) ou, si seulement un exercice de la Société est terminé à la date de cessation, de la prime de rendement annuelle (le cas échéant) payée ou à payer au dirigeant pour l'exercice terminé immédiatement avant la date de cessation. M. Hirst bénéficierait aussi des avantages de certaines politiques ou régimes auxquels il participe jusqu'à 12 mois à partir de la date de cessation ou le début d'un nouvel emploi si cette date est plus rapprochée.

La Société a convenu avec M. Mayer, pour une période se terminant en mai 2012, qu'il a le droit de démissionner, peu importe la raison, avec un préavis d'au moins 60 jours, à condition de se conformer à certaines modalités de succession et de transition. Dans le cas d'une telle démission, si M. Mayer se conforme à une clause de non-concurrence pendant une période de 90 jours et à une clause de non-sollicitation de 12 mois suivant la fin de la période de préavis, tous les droits non acquis rattachés à des unités d'actions temporairement incessibles et les droits non acquis rattachés à des options sur actions seront acquis, le renoncement au remboursement des prêts-subventions en cours sera devancé et son salaire et une prime en espèces lui seront versés jusqu'à la fin de la période où il reçoit une rémunération de non-concurrence précédant la cessation définitive. La prime sera fondée sur la moyenne des primes totales qu'il aura reçues pour chacun des trois exercices complets précédant la date de sa démission. M. Mayer bénéficierait aussi des avantages de certaines politiques ou régimes auxquels il participe pendant 24 mois à partir de la date de cessation.

Canaccord n'a conclu aucun autre contrat d'emploi ou entente d'indemnité de départ avec des membres de la haute direction visés qui prévoit des paiements, montants à payer ou avantages additionnels qui découlent d'une cessation d'emploi (qu'elle soit volontaire, involontaire ou un congédiement déguisé), d'une démission, d'un départ à la retraite, d'un changement de contrôle ou d'une modification des responsabilités du membre de la haute direction visé. Toutefois, les droits non acquis rattachés à des unités d'actions temporairement incessibles ou les droits non acquis rattachés à des options sur actions peuvent être acquis et le renoncement au remboursement des prêts-subventions peut être devancé en tout temps à la discrétion du conseil d'administration, du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération ou, sous réserve des lignes directrices établies par le comité, le chef de la direction, le chef de l'exploitation ou le chef des finances. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devrait être envisagé dans certaines circonstances, comme dans le cas d'un changement de contrôle de la Société ou de licenciement par Canaccord.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente la rémunération des membres de la haute direction visés pour chacun des trois plus récents exercices terminés de la Société.

Nom et poste principal (a)	Exercice (b)	Salaire (\$) (c)	Attributions à base d'actions (\$) (d)	Attributions à base d'options (\$) (e)	Rémunération aux termes de régimes incitatifs autres qu'à base d'actions (\$) (f)		Valeur du plan de retraite (\$) (g)	Autre rémunération (\$) (h)	Rémunération totale (\$) (i)
					Régimes incitatifs annuels (f1)	Rémunération d'intéressement à long terme (f2)			
Paul Reynolds	2011	450 000 \$	1 200 534 \$	– \$	4 596 500 \$	\$	– \$	13 408 \$	6 260 442 \$
Chef de la direction	2010	389 684 \$	1 948 648 \$	191 228 \$	5 243 398 \$	\$	– \$	4 200 \$	7 777 158 \$
	2009	219 330 \$	791 143 \$	– \$	4 318 324 \$	\$	– \$	72 695 \$	5 401 492 \$
Bradley Kotush	2011	600 000 \$	301 064 \$	– \$	1 088 000 \$	\$	– \$	124 591 \$	2 113 655 \$
Chef des finances	2010	570 000 \$	557 033 \$	191 228 \$	720 000 \$	\$	– \$	25 639 \$	2 063 900 \$
	2009	550 000 \$	277 865 \$	– \$	395 000 \$	\$	– \$	24 142 \$	1 247 007 \$
Edward (Ted) Hirst	2011	– \$	1 144 080 \$	– \$	4 499 121 \$	\$	– \$	– \$	5 643 201 \$
Directeur général, co-chef mondial, Financement de sociétés	2010	– \$	– \$	– \$	– \$	\$	– \$	– \$	– \$
	2009	– \$	– \$	– \$	– \$	\$	– \$	– \$	– \$
Jens Mayer	2011	– \$	1 023 961 \$	– \$	3 827 500 \$	\$	– \$	509 202 \$	5 360 663 \$
Directeur général, co-chef mondial, Financement de sociétés	2010	– \$	1 063 940 \$	191 228 \$	2 275 806 \$	\$	– \$	101 521 \$	3 632 495 \$
	2009	– \$	794 664 \$	– \$	2 428 000 \$	\$	– \$	99 128 \$	3 321 792 \$
Ali Pejman	2011	– \$	1 085 803 \$	– \$	4 066 875 \$	\$	– \$	18 458 \$	5 171 146 \$
Directeur général, Financement de sociétés et chef des Capitaux de risque publics (CRP)	2010	– \$	1 150 312 \$	– \$	2 604 000 \$	\$	– \$	28 976 \$	3 783 288 \$
	2009	– \$	644 000 \$	– \$	2 194 663 \$	\$	– \$	25 101 \$	2 863 764 \$

- d) Les montants de cette colonne représentent la juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions temporairement inaccessibles (UATI) attribuées aux membres de la haute direction visés pour les quatre trimestres de chaque exercice plus, dans le cas de montants accumulés pour lesquels aucune UATI n'a encore été attribuée, le montant à attribuer, plus le montant versé en équivalent dividende à l'acquisition des droits des UATI. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le RILT et les clauses substantielles de chaque attribution, veuillez vous reporter à la rubrique « Régime d'intéressement à long terme (RILT) » à la page 33.

Les UATI attribuées aux membres de la haute direction visés dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice et dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 mars 2011 sont présentées dans le tableau qui suit.

Nom du membre de la haute direction visé	Valeur marchande des UATI dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2011 (\$)	Nombre d'UATI dont les droits n'étaient pas acquis au 31 mars 2011 (#)	Valeur marchande des UATI dont les droits n'étaient pas acquis au 31 mars 2011 (\$)
Paul Reynolds	1 212 825 \$	293 823	4 113 522 \$
Bradley Kotush	426 677 \$	61 058	854 812 \$
Jens Mayer	1 143 613 \$	162 616	2 276 624 \$
Ali Pejman	1 123 037 \$	183 037	2 562 518 \$

La valeur marchande des UATI dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice est calculée en multipliant le nombre d'UATI dont les droits sont acquis par le cours de clôture des actions sous-jacentes à la date d'acquisition des droits. La valeur de marché des UATI dont les droits n'étaient pas acquis au 31 mars 2011 est calculée en multipliant le nombre d'UATI dont les droits ne sont pas acquis par le cours de clôture des actions sous-jacentes le 31 mars 2011 (14,00 \$).

- e) Aucun droit rattaché aux options attribuées aux membres de la haute direction visés n'a été acquis au cours de l'exercice. Les options qui, au 31 mars 2011, n'étaient pas exercées sont présentées dans le tableau qui suit. Dans certaines circonstances, les options peuvent expirer plus tôt.

Nom du membre de la haute direction visé	Nombre d'options dont les droits aux actions sous-jacentes n'étaient pas exercés au 31 mars 2010 (#)	Prix d'exercice de l'option (\$)	Date d'expiration de l'option	Valeur des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été exercés au 31 mars 2011 (\$)
Paul Reynolds	117 318	9,47 \$	31 août 2016	531 451 \$
Bradley Kotush	117 318	9,47 \$	31 août 2016	531 451 \$
Jens Mayer	117 318	9,47 \$	31 août 2016	531 451 \$

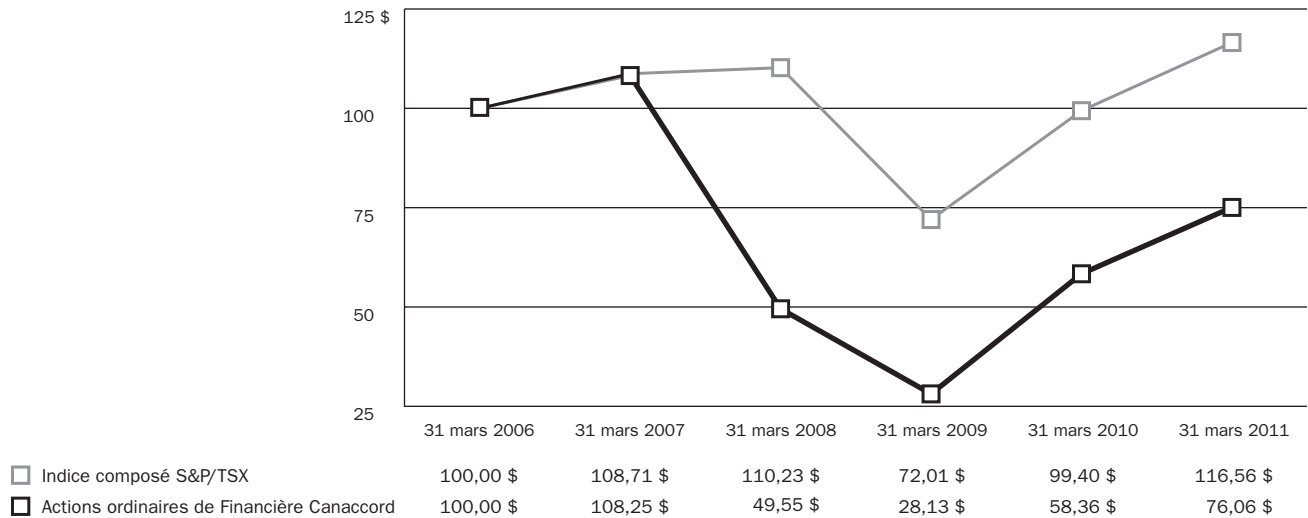
- f1) Les montants dans cette colonne représentent les paiements et les primes au titre de la participation aux résultats et du compte de rémunération au rendement. Les montants excluent toute tranche des paiements et des primes au titre de la participation aux résultats et du compte de rémunération au rendement qui aurait autrement été payée en espèces et à la place de laquelle le membre de la haute direction visé a reçu des UATI en vertu du RILT.

- h) Les montants de cette colonne comprennent la renonciation au remboursement des prêts et la contribution de la Société à un RAE.

GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique du rendement suivant illustre le rendement cumulatif des cinq exercices les plus récents (du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2011) des actions ordinaires de la Société (en supposant que les dividendes sont réinvestis) par rapport à l'indice composé S&P/TSX. Le graphique et le tableau montrent la valeur à la fin de l'exercice 2011 d'un placement de 100 \$ effectué le 1^{er} avril 2006 dans l'indice et dans des actions ordinaires.

Graphique du rendement (\$ CA)



Les niveaux de rémunération des membres de la haute direction visés correspondent de façon générale à la tendance du rendement total des investissements indiquée dans le graphique du rendement. Toutefois, on observe généralement un décalage entre une variation du rendement total et la variation correspondante des niveaux de rémunération. À titre d'exemple, le rendement total des investissements n'a atteint que 8,2 % à la fin de l'exercice 2007 par rapport à l'exercice précédent. Il a chuté de 54,2 % à la fin de l'exercice 2008 par rapport à l'exercice précédent. La baisse de la rémunération totale du chef de la direction de 10,0 % pour l'exercice 2008 par rapport à l'exercice précédent et d'un autre 46,4 % pour l'exercice 2009 reflète cette tendance d'une croissance au ralenti ou en déclin alors que l'augmentation de 44,0 % pour l'exercice 2010 reflète la relance de la croissance au cours de cet exercice. De manière générale, l'augmentation de la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2011 reflète une croissance accrue pour cet exercice. Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération utilise une analyse plus générale que le rendement total des investissements pour déterminer la rémunération annuelle des hauts dirigeants de la Société.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération examine chaque année la rémunération versée aux administrateurs à ce titre. En évaluant cette rémunération, le comité passe en revue des études externes et d'autres renseignements de tiers concernant la rémunération qui est versée aux administrateurs d'autres entreprises du secteur de la Société et aux administrateurs d'autres sociétés au Canada.

Le tableau qui suit présente la rémunération de tous les administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés pour le plus récent exercice terminé de la Société (2011) :

Nom (a)	Honoraires gagnés (\$) (b)	Attributions à base d'actions (\$) (c)	Attributions à base d'options (\$) (d)	Rémunération aux termes de régimes incitatifs	Valeur du plan de retraite (\$) (f)	Autres rémunérations (\$) (g)	Total (\$) (h)
				autres qu'à base d'options (\$) (e)			
Howard Balloch	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	50 000 \$	50 000 \$
Charles Bralver	119 531 \$	- \$	65 000 \$	- \$	- \$	- \$	184 531 \$
Peter Brown	- \$	- \$	- \$	3 229 985 \$	- \$	460 405 \$	3 690 390 \$
Massimo Carello	119 500 \$	- \$	65 000 \$	- \$	- \$	- \$	184 500 \$
William Eeuwes	131 500 \$	- \$	65 000 \$	- \$	- \$	- \$	196 500 \$
Philip Evershed	- \$	- \$	- \$	800 721 \$	- \$	- \$	800 721 \$
Matthew Gaasenbeek	- \$	769 774 \$	- \$	2 812 300 \$	- \$	606 828 \$	4 188 902 \$
Michael Harris	137 000 \$	- \$	65 000 \$	- \$	- \$	- \$	202 000 \$
Timothy Hoare	- \$	27 997 \$	- \$	1 566 480 \$	- \$	255 189 \$	1 849 666 \$
David Kassie	- \$	525 000 \$	- \$	2 140 721 \$	- \$	- \$	2 665 721 \$
Terry Lyons	269 474 \$	- \$	65 000 \$	- \$	- \$	- \$	334 474 \$
Mark Maybank	- \$	743 187 \$	- \$	1 596 077 \$	- \$	573 918 \$	2 913 182 \$
Michael Walker	116 500 \$	- \$	65 000 \$	- \$	- \$	- \$	181 500 \$
John Zaozirny	118 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	118 000 \$

- a) M. Balloch est devenu administrateur le 17 janvier 2011. M. Evershed et M. Kassie sont devenus administrateurs le 23 avril 2010 et M. Gaasenbeek est devenu administrateur le 24 juin 2010.
- b) Dans le cas de M. Bralver, le montant comprend les honoraires gagnés à titre d'administrateur de Canaccord Genuity Inc. Dans le cas de M. Lyons, le montant comprend les honoraires gagnés à titre d'administrateur de Canaccord Genuity Limited.
- c) Les montants de cette colonne représentent la juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions temporairement inaccessibles (UATI) attribuées aux administrateurs pour les quatre trimestres de chaque exercice plus, dans le cas de montants accumulés pour lesquels aucune UATI n'a encore été attribuée, le montant à attribuer, plus le montant versé en équivalent dividende à l'acquisition des droits des UATI. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le RILT et les clauses substantielles de chaque attribution, veuillez vous reporter à la rubrique « Régime d'intéressement à long terme (RILT) » à la page 33.

Les UATI attribuées aux administrateurs dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice et dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 mars 2011 sont présentées dans le tableau qui suit.

Nom du membre de la haute direction visé	Valeur marchande des UATI dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2011 (\$)	Nombre d'UATI dont les droits n'étaient pas acquis au 31 mars 2011 (nombre)	Valeur marchande des UATI dont les droits n'étaient pas acquis au 31 mars 2011 (\$)
Matthew Gaasenbeek	1 359 612 \$	199 936	2 799 104 \$
Timothy Hoare	841 382 \$	138 571	1 939 994 \$
Mark Maybank	1 603 919 \$	203 203	2 844 842 \$

La valeur marchande des UATI dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice est calculée en multipliant le nombre d'UATI dont les droits sont acquis par le cours de clôture des actions sous-jacentes à la date d'acquisition des droits. La valeur de marché des UATI dont les droits n'étaient pas acquis au 31 mars 2011 est calculée en multipliant le nombre d'UATI dont les droits ne sont pas acquis par le cours de clôture des actions sous-jacentes le 31 mars 2011 (14,00 \$).

- d) Les montants de cette colonne représentent la juste valeur à la date d'attribution des options attribuées aux administrateurs indépendants au cours de l'exercice. La juste valeur à la date d'attribution est calculée au moyen du modèle de Black et Scholes selon les hypothèses suivantes : rendement de l'action de 2,00 %, volatilité prévue de 44,0 %, taux d'intérêt sans risque de 1,94 % et durée prévue de quatre ans. La Société a choisi cette méthode d'évaluation parce qu'elle est largement acceptée et bien comprise. Voir également la note 13 afférente aux états financiers consolidés de la Société au 31 mars 2011.

Les options attribuées aux administrateurs dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice et n'ont pas été exercés au 31 mars 2011 sont présentées dans le table qui suit. Dans certaines circonstances, les options peuvent expirer plus tôt.

Nom du membre de la haute direction visé	Valeur marchande des options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2011 (\$)	Nombre d'options dont les droits aux actions sous-jacentes n'étaient pas exercés au 31 mars 2011 (#)	Prix d'exercice de l'option (\$)	Date d'expiration de l'option	Valeur des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été exercés au 31 mars 2011 (\$)
Charles N. Bralver	35 063 \$	25 000	8,39 \$	31 mars 2017	105 188 \$
Massimo Carello	115 813 \$	25 000	7,87 \$	31 mars 2015	114 938 \$
		25 000	7,21 \$	31 mars 2016	127 313 \$
		25 000	8,39 \$	31 mars 2017	105 188 \$
William Eeuwes	105 750 \$	25 000	23,131 \$	31 mars 2014	– \$
		25 000	9,48 \$	31 mars 2015	84 750 \$
		25 000	7,21 \$	31 mars 2016	127 313 \$
		25 000	8,39 \$	31 mars 2017	105 188 \$
Matthew Gaasenbeek	– \$	117 318	9,47 \$	31 août 2016	531 451 \$
Michael Harris	105 750 \$	25 000	23,131 \$	31 mars 2014	– \$
		25 000	9,48 \$	31 mars 2015	84 750 \$
		25 000	7,21 \$	31 mars 2016	127 313 \$
		25 000	8,39 \$	31 mars 2017	105 188 \$
Timothy Hoare	– \$	117 318	9,47 \$	31 août 2016	531 451 \$
Terrence Lyons	105 750 \$	25 000	23,131 \$	31 mars 2014	– \$
		25 000	9,48 \$	31 mars 2015	84 750 \$
		25 000	7,21 \$	31 mars 2016	127 313 \$
		25 000	8,39 \$	31 mars 2017	105 188 \$
Mark Maybank	– \$	117 318	9,47 \$	31 août 2016	531 451 \$
Michael Walker	105 750 \$	25 000	23,131 \$	31 mars 2014	– \$
		25 000	9,48 \$	31 mars 2015	84 750 \$
		25 000	7,21 \$	31 mars 2016	127 313 \$
		25 000	8,39 \$	31 mars 2017	105 188 \$

- e) Les montants dans cette colonne représentent les paiements au titre de la participation aux résultats et du compte de rémunération au rendement.
- g) Les montants de cette colonne comprennent le salaire de base, les commissions, la renonciation au remboursement des prêts et la contribution de la Société à un RAE.

Pour l'exercice 2011, les administrateurs qui ne sont pas dirigeants ont touché une rémunération annuelle de 100 000 \$. En outre, les administrateurs ne faisant pas partie de la direction ont touché 1 500 \$ pour leur présence à chaque réunion du conseil d'administration et d'un comité dont ils sont membres et 1 500 \$ pour chaque jour de déplacement dépassant quatre heures. L'administrateur principal a touché une somme supplémentaire de 40 000 \$ par année. Le président du comité d'audit a reçu une rémunération supplémentaire de 20 000 \$ par année et le président du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération a touché une somme supplémentaire de 10 000 \$ par année. L'administrateur principal était aussi administrateur de Canaccord Genuity Limited et membre de son comité d'audit, et à ce titre, a reçu des honoraires de 11 250 livres sterling par trimestre. M. Bralver était aussi membre du conseil d'administration de Canaccord Genuity Inc. et, à ce titre, a touché 1 500 \$ US pour chacune des réunions de ce conseil à laquelle il a participé (un minimum de quatre réunions par année).

En date du 1^{er} avril 2011, le conseil d'administration a approuvé les modifications suivantes à la rémunération des administrateurs de la Société :

- a) **Unités d'actions différées.** L'attribution annuelle d'options est remplacée par une attribution trimestrielle d'unités d'actions différées (UAD) en vertu de laquelle les administrateurs peuvent choisir de se voir verser les honoraires qui leur sont dus sous forme d'émission d'UAD. Les administrateurs doivent tous les ans indiquer s'ils souhaitent ou non que leur rémunération soit ainsi utilisée, et peuvent préciser la partie de leur rémunération qui sera utilisée pour acquérir des UAD, ainsi que la somme restante qui leur sera versée en espèces. Une UAD est une inscription en compte qui reproduit la valeur d'une action ordinaire. Lorsque des dividendes en espèces sont versés sur les actions ordinaires, les administrateurs admissibles sont crédités d'UAD supplémentaires. Le nombre d'UAD supplémentaires est calculé en multipliant le dividende en espèces par action ordinaire par le nombre d'UAD dans le compte de l'administrateur à la date de clôture des registres, divisé par la juste valeur au marché d'une action ordinaire à la date du versement du dividende. Les UAD s'accumulent pendant la durée du mandat de l'administrateur et ne sont versées que lorsqu'il quitte le conseil d'administration, et ainsi, il bénéficie d'une participation continue dans la Société pendant la durée de son mandat. Lorsque l'administrateur quitte le conseil d'administration, le paiement des UAD est effectué en espèces.
- b) **Paramètres d'actionariat.** Les administrateurs disposeront de cinq ans à compter de la date de leur élection ou de leur nomination pour acquérir des actions d'une valeur marchande de 250 000 \$. Les options dans le cours dont les droits n'ont pas été exercés ne sont pas comprises dans le compte maximal de la participation en actions. Un minimum de 50 000 \$ des honoraires annuels sera versé sous forme d'UAD jusqu'à ce que la participation en actions maximale soit atteinte. Lorsque le seuil maximal de la participation en actions sera atteint, un minimum de 25 000 \$ des honoraires annuels sera versé sous forme d'UAD. Les administrateurs peuvent choisir de recevoir en partie ou en totalité leurs honoraires sous forme d'UAD.

Les administrateurs ont aussi droit au remboursement des débours engagés pour participer aux réunions du conseil et d'un comité du conseil.

Assurance et indemnisation

Les administrateurs et dirigeants de la Société ainsi que ceux des entités membres de son groupe sont protégés par un contrat d'assurance des administrateurs et dirigeants offrant une garantie maximale totale de 30 millions \$ pour l'ensemble des administrateurs et dirigeants assurés.

Les statuts constitutifs de la Société prévoient également l'indemnisation obligatoire de ses administrateurs et anciens administrateurs à l'égard de toute obligation et de tous frais relatifs à une action ou poursuite intentée contre eux relativement à l'accomplissement de leurs devoirs ou de leur charge, que ce soit pour le compte de la Société ou pour celui d'une entité membre de son groupe, sous réserve de certaines limites usuelles. La Société a conclu une entente d'indemnisation à titre d'administrateur avec chacun de ses administrateurs, entente qui complète les statuts constitutifs et prévoit notamment le paiement des dépenses engagées (sous réserve d'un remboursement s'il est plus tard établi que l'administrateur n'avait pas droit à une indemnisation), la détermination des droits par un conseiller juridique indépendant et le maintien de l'assurance aux niveaux actuels si elle est raisonnablement disponible.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Information sur les régimes de rémunération à base d'actions⁽¹⁾

Catégorie des régimes	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, bons de souscription et droits en cours a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en cours b)	Nombre de titres encore disponibles à des fins d'émission en vertu des régimes de rémunération à base d'actions (à l'exclusion des titres indiqués à la colonne a) c)
Régimes de rémunération à base d'actions approuvés par les porteurs de titres			
Régime d'options sur actions	2 541 334	9,82 \$	71 593
RILT ⁽²⁾	2 105 248	9,66 \$	8 531 985
Régimes de rémunération à base d'actions non approuvés par les porteurs de titres			
	0	Sans objet	0
Total	4 646 582	Sans objet	8 603 578

⁽¹⁾ L'information présentée dans ce tableau est en date du 31 mars 2011.

⁽²⁾ L'information présentée est liée aux actions pouvant être émises sur le capital social aux termes du RILT en ce qui concerne les attributions pour l'ensemble des trimestres terminés au plus tard le 31 mars 2011. Elle ne comprend pas les actions acquises aux fins du RILT par la fiducie pour les avantages sociaux des employés clés.

RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME (RILT)

En vertu du régime d'intéressement à long terme à l'intention des membres des marchés des capitaux et de la haute direction, exploitation et administration, la rémunération totale des employés participants est constituée en partie d'unités d'actions temporairement incessibles dont les droits sont acquis sur trois ans. Y sont admissibles tous les employés de la division des marchés des capitaux de Canaccord Genuity du groupe Canaccord ainsi que tous les membres de la haute direction, exploitation et administration, des sociétés faisant partie du groupe Canaccord. Le RILT a été approuvé par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle de 2007 de la Société tenue le 2 août 2007.

Les participants admissibles sont établis au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Chine. Les modalités générales du RILT sont les mêmes pour tous les pays, mais, en raison des divergences d'une administration à l'autre, les régimes sont mis en œuvre de manière légèrement différente, et le libellé varie selon chaque pays. Pour les employés du Canada (principalement au service de La Corporation Canaccord Genuity), une fiducie pour les avantages sociaux des employés clés a été constituée. La Société ou La Corporation Canaccord Genuity verse dans la fiducie des espèces qu'un fiduciaire utilisera pour acheter sur le marché libre des actions ordinaires de la Société qu'il détiendra en fiducie jusqu'à l'acquisition des droits rattachés aux unités d'actions temporairement incessibles, ou bien la Société émettra des actions ordinaires sur le capital social en faveur des participants au régime à la suite de l'acquisition des droits rattachés aux unités d'actions temporairement incessibles. Pour les employés des États-Unis et du Royaume-Uni (principalement au service de Canaccord Genuity Limited et de Canaccord Genuity Inc.), au moment de chaque attribution d'unités d'actions temporairement incessibles, la Société attribue des actions ordinaires qu'elle émettra sur le capital social au moment de l'acquisition des droits s'y rattachant par chaque participant.

Le régime est administré par le conseil d'administration, par le comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération (ou par un autre comité autorisé à cette fin par le conseil d'administration) (le « **comité** ») et par le chef de la direction, le chef de l'exploitation et le chef des finances de la Société (les « **hauts dirigeants** »).

Toutes les actions ordinaires émises par la Société aux termes du RILT sont émises en contrepartie d'un montant au comptant versé à la Société par la filiale applicable de la Société ou pour des services rendus à la Société par le participant au régime, ayant une valeur totale égale ou supérieure au prix d'émission des actions en question. Le prix d'émission est le cours des actions ordinaires à la Bourse de Toronto, comme il est calculé par le comité ou la haute direction au moment de l'attribution.

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises sur le capital social aux termes du RILT est de 10 000 000, soit environ 12,1 % du nombre d'actions ordinaires en circulation en date de la présente circulaire. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises sur le capital social et visées par des attributions d'unités d'actions temporairement incessibles aux termes du RILT à l'égard de quatre trimestres consécutifs de la Société est fixé à 2 000 000, ce qui représente environ 2,4 % des actions ordinaires en circulation en date de la présente circulaire. De plus,

- a) le nombre maximal d'actions ordinaires de la Société pouvant être réservées à des fins d'émission en tout temps à une personne donnée aux termes du RILT ne peut excéder 2,5 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'attribution à la personne en question; et
- b) le nombre total des actions ordinaires :
 - i) émises à des initiés de la Société au cours d'une période de un an donnée;
 - ii) pouvant être émises à des initiés de la Société à n'importe quel moment;

aux termes du RILT, ou en combinaison avec tous les autres régimes de rémunération en titres de la Société (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto), ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires de la Société en circulation.

À moins d'une décision expresse contraire du comité ou d'un haut dirigeant, aucune unité d'action temporairement incessible attribuée en vertu du RILT n'est cessible ou transférable. Dans les cas appropriés, le comité ou un haut dirigeant a discrétion pour autoriser la cession ou le transfert d'unités d'actions temporairement incessibles.

Acquisition des droits. Les droits rattachés aux unités d'actions temporairement incessibles attribuées aux termes du RILT ne sont pas immédiatement acquis. Ils le seront au moment et selon les modalités établis par le conseil d'administration, le comité ou tout haut dirigeant qui attribue ces unités d'actions temporairement incessibles. Il est prévu que si le bénéficiaire de l'attribution reste au service d'une société du groupe Canaccord, est congédié par la société, sauf pour un motif valable, souffre d'une incapacité permanente ou, au moment de sa démission ou de son congédiement, a conclu des ententes de sortie appropriées en matière de non-concurrence et de non-sollicitation, les droits rattachés aux unités d'actions temporairement incessibles seront acquis sur une période de trois ans. Les attributions dont les droits ne sont pas acquis seront annulées.

Au décès d'un bénéficiaire de l'attribution, tous les droits rattachés à des unités d'actions temporairement incessibles non encore acquis le seront immédiatement. Tous les droits non acquis rattachés à des unités d'actions temporairement incessibles peuvent être acquis en tout temps à la discrétion du conseil d'administration, du comité ou, sous réserve des lignes directrices établies par le comité, de l'un des hauts dirigeants. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devrait être envisagé dans certaines circonstances, comme dans le cas d'un changement de contrôle de la Société ou dans le cas où l'acquisition immédiate de droits rattachés à des unités d'actions temporairement incessibles est négociée dans le cadre d'ententes passées liées à des indemnités de départ. En aucun cas, des droits rattachés à des unités d'actions temporairement incessibles non encore acquis ne seront acquis après la fin de l'année civile correspondant à la troisième année suivant la fin de l'année civile dans laquelle s'inscrit la date à laquelle les unités d'actions temporairement incessibles ont été attribuées.

Jusqu'à ce que les droits rattachés aux unités d'actions temporairement incessibles soient acquis, aucun des droits de vote afférents aux actions ne peut être exercé, et aucun dividende ne sera versé à l'égard de ces actions. Toutefois, après l'acquisition des droits, le bénéficiaire de l'attribution recevra un « équivalent dividende » d'un montant fixé à la discrétion du comité ou d'un haut dirigeant, afin que le bénéficiaire se trouve, de façon générale, dans la même position, après impôts, qu'il aurait été, par rapport aux dividendes, s'il avait détenu les unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis comme des actions dont les droits sont acquis.

Restrictions de revente après l'acquisition. Même après l'acquisition des droits, 50 % des actions acquises en vertu du RILT seront assujetties à des restrictions quant à leur transfert qui sont liées au respect par les participants au régime de certains paramètres d'actionnariat minimaux établis par le conseil d'administration, le comité ou les hauts dirigeants.

Les restrictions quant au transfert peuvent, en tout temps, en tout ou en partie, faire l'objet d'une renonciation par le comité ou un haut dirigeant. Il est prévu qu'une renonciation doit être approuvée par le comité ou par deux hauts dirigeants n'ayant pas d'intérêt dans les actions visées par les restrictions.

Modification du RILT. Sauf dans les cas nécessitant l'approbation expresse des actionnaires, le conseil d'administration ou le comité peut, en tout temps et sans l'approbation des actionnaires de la Société, modifier le RILT conformément aux lois applicables et sous réserve de toute approbation réglementaire requise, dans la mesure où cette modification n'altérera pas les droits d'un bénéficiaire d'une attribution à l'égard des attributions qui lui ont déjà été consenties, sans le consentement de ce dernier. L'approbation des actionnaires est expressément requise pour :

- a) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du RILT;
- b) une réduction du prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises aux termes du RILT à un initié de la Société;
- c) une prolongation de la durée d'une attribution dont tire parti un initié de la Société; et
- d) les modifications des dispositions de modification du RILT;

pourvu que cette approbation ne soit pas requise pour tout changement ou rajustement du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du RILT ou du prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises aux termes du RILT ou pour tout autre changement ou rajustement conforme aux dispositions du RILT qui prévoient ce changement ou rajustement se rapportant à certains événements, dont une division, un fractionnement d'actions, un regroupement ou un échange d'actions, une fusion, un regroupement d'entreprises, une restructuration du capital, un plan d'arrangement, une réorganisation, une scission partielle ou autre distribution des actifs de la Société aux actionnaires et autres opérations ou événements liés à l'entreprise semblables.

RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS

La Société a un régime d'options sur actions (le « régime d'options sur actions ») en vertu duquel elle peut attribuer des options visant l'achat d'actions ordinaires aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants du groupe Canaccord. Le régime d'options sur actions vise à promouvoir les intérêts de la Société en incitant les administrateurs, dirigeants, employés et consultants à détenir une participation dans la Société par l'acquisition d'actions ordinaires. Des options visant l'achat d'actions ordinaires peuvent à l'occasion être attribuées par le conseil d'administration à un prix d'exercice fixé par lui, lequel ne peut toutefois en aucun cas être inférieur à celui prescrit par toute autorité de réglementation pertinente. Le régime d'options sur actions a été approuvé par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle de 2004 de la Société tenue le 21 juin 2004.

Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des options attribuées en vertu du régime d'options sur actions est fixé à 2 612 927 actions ordinaires (environ 3,2 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à la date de la présente circulaire). Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à une personne donnée en vertu du régime d'options sur actions s'élève à 5 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'attribution. Les options attribuées en vertu du régime d'options sur actions sont incessibles et non transférables, sauf de la manière prévue au régime d'options sur actions, et doivent être exercées dans les dix ans suivant la date de l'attribution ou dans un délai plus court établi par le conseil d'administration et approuvé par toute autorité de réglementation pertinente. Sauf si le conseil d'administration en a décidé autrement, si un participant cesse d'être administrateur, dirigeant, employé ou conseiller pour toute raison autre que le décès (mais incluant la cessation d'emploi avec ou sans motif), les options ne pourront plus être exercées 30 jours après la date de cessation d'emploi. En cas de décès, l'option peut être exercée dans un délai d'un an suivant le décès du participant.

Le régime d'options sur actions prévoit aussi des droits à la plus-value des actions, sous réserve de l'activation de ces dispositions par le conseil d'administration. Si lesdits droits sont activés, le porteur d'options aura le droit de choisir de mettre fin, en tout ou en partie, à ses options, et de recevoir, au lieu d'acquérir les actions ordinaires visées par les options à laquelle il a mis fin, le nombre d'actions ordinaires qui, multiplié par la valeur par action des actions ordinaires, a une valeur totale correspondant au produit du nombre desdites actions ordinaires multiplié par la différence entre la valeur par action et le prix d'exercice par action desdites actions ordinaires.

Modification du régime d'options sur actions. L'approbation des actionnaires de la Société sera requise pour toute modification du régime d'options sur actions. Aucune modification ne peut porter atteinte aux options ou aux droits rattachés à des options déjà attribuées à tout participant sans le consentement de ce dernier.

Des options sont en cours en vertu du régime d'options sur actions a) attribuées aux six administrateurs indépendants de la Société et présentées dans le tableau sous l'en-tête « Rémunération des administrateurs » à la page 29 et b) attribuées à la haute direction y compris les membres de la haute direction visés et les administrateurs.

Les droits des options attribuées aux six administrateurs indépendants de la Société s'acquièrent sur quatre ans ou plus tôt dans les cas suivants : a) au moment du décès du porteur de l'option, b) à la discrétion (exercée dans les 10 jours suivant un changement de contrôle) d'une majorité de ceux (autres que le porteur de l'option) qui sont administrateurs de la Société immédiatement avant le changement de contrôle et c) à la discrétion d'une majorité d'administrateurs (autres que le porteur de l'option) au moment où l'invalidité du porteur de l'option devient permanente. Chaque option arrive à échéance le 31 mars de la septième année suivant l'attribution.

Les droits des options attribuées à la haute direction s'acquièrent sur cinq ans. Chaque option arrive à échéance à la première des éventualités suivantes à survenir : a) sept ans après la date d'attribution (soit le 31 août 2016); b) trois ans après le décès du porteur de l'option ou tout autre événement mettant fin à son emploi (sauf si une date d'échéance antérieure est autrement applicable); c) après l'annulation des actions visées par l'option du porteur dont les droits ne sont pas encore acquis, quelle qu'en soit la raison (à l'exception d'une retraite anticipée, mais y compris une démission sans qu'une entente de sortie officielle ne soit conclue ainsi qu'un congédiement justifié); ou d) en cas de retraite anticipée, après qu'il ait été établi que le porteur de l'option a livré concurrence à la Société ou a violé des obligations de non-concurrence, de non-sollicitation ou de non-divulgateion.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente l'encours total, au 30 avril 2011, de la dette contractée relativement à l'achat de titres de la Société ainsi que de toutes les autres dettes (à l'exception des « prêts de caractère courant ») de l'ensemble des hauts dirigeants, administrateurs, employés et anciens hauts dirigeants, administrateurs et employés du groupe Canaccord.

Encours total des prêts (\$)

Objectif a)	Consentis par la Société ou ses filiales b)	Consentis par une autre entité c)
Achat d'actions	37 555 161 \$	0
Divers	19 235 027 \$	0

Le tableau suivant présente l'encours de la dette (autre que les «prêts de caractère courant») contractée auprès du groupe Canaccord au 30 avril 2011 par chaque administrateur, haut dirigeant de la Société, candidat au poste d'administrateur de la Société et de chaque société associée de cet administrateur, haut dirigeant ou candidat.

Prêts des administrateurs et hauts dirigeants aux termes 1) de régimes d'achat de titres et 2) d'autres programmes

Nom et poste principal a)	Participation de la Société ou d'une filiale b)	Encours le plus élevé pendant l'exercice 2011 (\$) c)	Encours au 30 avril 2011 (\$) d)	Nombre d'actions ordinaires souscrites grâce à l'aide financière au cours de l'exercice 2011 e)	Garantie du prêt f)	Montant ayant fait l'objet d'une renonciation pendant l'exercice 2011 (\$) g)
Programme d'achat de titres						
Mark Maybank Chef de l'exploitation	Prêt d'une filiale	2 371 518 \$	2 371 518 \$	0	Achat d'actions	0 \$
Matthew Gaasenbeek Administrateur	Prêt d'une filiale	1 751 537 \$	\$1 167 691 \$	130 943	Achat d'actions	583 846 \$
Bradley Kotush Chef des finances	Prêt d'une filiale	116 025 \$	0 \$	0	Achat d'actions	116 025 \$
Autres programmes						
Howard Balloch Administrateur	Prêt d'une filiale	1 000 000 \$	1 000 000 \$	0	—	0 \$

La dette en vertu du programme d'achat de titres a été contractée dans le cadre de prêts consentis en vue de l'achat d'actions ordinaires de la Société dans des programmes axés sur les cadres clés employés de la Société qui ne détenaient pas un nombre important d'actions de la Société. Les prêts sont des prêts-subventions en vertu desquels la filiale de la Société employant le haut dirigeant lui a consenti un prêt, sans intérêt, représentant un pourcentage de 40 % à 50 % du prix d'achat total des actions et a accepté, sous réserve de certaines conditions, de renoncer au remboursement des prêts sur une période de trois ou quatre ans à compter de l'avance initiale du prêt ou à la fin de cette période. Si le haut dirigeant démissionne ou est congédié pour un motif valable, la proportion des actions achetées visée par la partie du prêt n'ayant pas fait l'objet d'une remise de dette seront rachetées par l'employeur du dirigeant, ce qui a pour effet de limiter les recours à l'égard du prêt à une partie des actions achetées. Toutes les actions achetées sont grevées d'une sûreté en faveur de l'employeur, entières et assorties d'une légende indiquant les restrictions auxquelles elles sont assujetties.

La dette de M. Balloch a été contractée au moment de l'acquisition de The Balloch Group Limited. Le prêt est un prêt d'un an, sans intérêt, consenti par son employeur qui peut faire l'objet d'une remise de dette si M. Balloch et l'unité d'exploitation de l'Asie-Pacifique atteignent dans une certaine mesure certains objectifs financiers et d'entreprise. Si l'emploi de M. Balloch prend fin sans motif sérieux ou autrement qu'en raison d'un congédiement déguisé, le prêt fera l'objet d'une remise de dette.

Sauf de la manière indiquée dans la présente rubrique, aucun des administrateurs ou hauts dirigeants de la Société n'a d'autre dette que des « prêts de caractère courant » à l'égard de la Société.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est décrit ci-dessous, la Société n'a connaissance d'aucune personne informée (au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue) de Canaccord, ni d'aucune personne faisant partie du même groupe que cette personne ou ayant un lien avec elle, qui a ou aurait eu d'intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération depuis le 1^{er} avril 2010 ou dans une opération envisagée qui a ou aurait eu une incidence importante sur le groupe Canaccord.

David Kassie, président du conseil du Groupe et administrateur de la Société; Philip Evershed, administrateur de la Société; et Joao Esteireiro, Dvaipayan Ghose, Earl Rotman, Barry Goldberg, Daniel Daviau, Edward Hirst et David Morrison, qui sont tous hauts dirigeants de La Corporation Canaccord Genuity, filiale en propriété exclusive de la Société, avaient des participations dans l'acquisition de Marchés des capitaux Genuity, laquelle est décrite dans la circulaire d'information de la direction datée du 24 mars 2010, aux fins de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 22 avril 2010, sous les rubriques « L'acquisition » et « La Société après l'acquisition », qui sont intégrées par renvoi aux présentes, et dans la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 10 mai 2010, qui est intégrée par renvoi aux présentes.

INTÉRÊT DE CERTAINES PERSONNES DANS DES QUESTIONS À DÉBATTRE

Aucune des personnes qui sont ou ont été des administrateurs ou des hauts dirigeants de la Société depuis le 1^{er} avril 2010, aucun des candidats proposés en vue de l'élection au conseil d'administration de la Société ou des affiliés ou membres du groupe de ces personnes n'a ou n'a eu d'intérêt important, directement ou indirectement, du fait de la propriété effective de titres ou autrement, dans toute question à débattre autre que l'élection des membres du conseil d'administration.

AUTRES QUESTIONS À DÉBATTRE

On ignore si d'autres questions que celles énoncées précédemment et dans l'avis de convocation à l'assemblée seront soumises à l'assemblée mais, le cas échéant, les personnes nommées dans la procuration ont l'intention de voter dans tout scrutin conformément à leur jugement, en exerçant un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications des questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi que des autres questions pouvant dûment être soumises à l'assemblée ou dans le cadre d'une reprise de celle-ci.

Fait le 20 mai 2011.

Par ordre du conseil d'administration
Martin L. MacLachlan
Secrétaire

CANACCORD Financière

WWW.CANACCORDFINANCIAL.COM